

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Ecole Supérieure de Commerce

Ecole Doctorale en Gestion des Entreprises et Comptabilité (EDGEC)

Mémoire de Magister en Gestion des Entreprises et Comptabilité

Spécialité « Comptabilité - Finance »

Thème

**Evaluation d'application du Système Comptable
Financier au sein des entreprises Algériennes**

Préparé par :

Fatiha SFIHI

Sous la direction de

Dr IHADDADEN Atmane

Membres de jury:

Mr MOKRANI Abdelkrim - Professeur de comptabilité – Ecole Supérieure de Commerce d'Alger

Mr BOUHADIDA Mohamed- Maître de conférences (A) - École Supérieure de Commerce d'Alger

Mr OUDAI Moussa - Maître de conférences (A), École Supérieure de Commerce d'Alger

Année universitaire 2015-2016

**Evaluation d'application du Système Comptable
Financier au sein des entreprises Algériennes**

Résumé

Dans un cadre de globalisation financière, les différents langages comptables du monde ont évolué vers un cadre conceptuel unificateur dont l'objectif est d'assurer une homogénéité informationnelle en terme de comparabilité en vue de l'évaluation et d'une intégration aux marchés financiers à fin de permettre une meilleure mobilisation des ressources financières.

L'Algérie comme d'autres pays a fait évoluer son système comptable en adoptant un nouveau système SCF inspiré des normes internationales et guidée par un cadre conceptuel modifiant radicalement, le fonds, la forme, le mode de production et de présentation de l'information financière.

Ce travail consiste principalement à présenter ce nouveau système comptable financier ainsi que son degré d'application dans les entités Algériennes et ce après 5 ans de son entrée en vigueur. Les résultats de notre étude ont montré que le SCF est en retard par rapport à ce qui se fait dans le monde et sa mise en place par les entreprises n'a pas été très rigoureuse. Dans la majorité des cas, l'application du nouveau référentiel comptable est timide et se limite à un simple changement de nomenclature des comptes.

Mots clés : Normes comptables internationales IAS/IFRS, Harmonisation, Normalisation, Système Comptable Financier SCF, Evaluation.

Summary:

In a context of financial globalization, the different accounting languages of the world have evolved into a unifying conceptual framework that aims to ensure informational homogeneity in terms of comparability for the evaluation and integration of financial markets end to allow better mobilization of financial resources.

The other countries like Algeria has changed its accounting system by adopting a new SCF system based on international standards and guided by a conceptual framework radically altering the fund, the form, method of production and presentation of information financial.

This work is mainly to introduce this new financial accounting system and its degree of enforcement in the Algerian entities that after 5 years of its entry into force. The results of our study have shown that SCF is late compared to what is happening in the world and its implementation by companies was not very rigorous. In most cases, the application of new accounting standards was timid and limited to a simple change of nomenclature of accounts.

Keywords: International Accounting Standards IAS / IFRS, Harmonization, Standardization, Financial Accounting System SCF, Evaluation.

DEDICACES

Je dédie ce mémoire :

A mon père et à ma mère pour l'amour et le soutien qu'ils m'ont apporté durant ma formation.

A mes sœurs et frères et à tous ceux qui m'ont aidé à la préparation de ce diplôme.

REMERCIEMENTS

Je remercie Allah tout puissant de m'avoir permis d'arriver à la fin de ce travail.

Je remercie infiniment mon directeur de recherche le Docteur Atmane Ihaddaden qui m'a apporté son soutien et son aide tout au long de la préparation de cette thèse et n'a épargné aucune critique et suggestion constructive pour l'améliorer. Je le remercie aussi pour tout le savoir qu'il m'a communiqué et pour sa disponibilité.

Je remercie également les membres du jury d'avoir accepté de juger ce travail. Qu'ils trouvent ici l'expression de mon profond respect.

Mes dernières pensées iront vers ma famille, et sur tout mes parents, qui m'auront permis de poursuivre mes études jusqu'à aujourd'hui. Un grand merci enfin à toutes les personnes qui ont cru en moi.

ABREVIATIONS ET SIGLES UTILISÉS

ARC	Comité de Réglementation Comptable
BM	Banque Mondiale
CE	Commission Européenne
CMP	Coût Moyen Pondéré
CNC	Conseil National de la Comptabilité
COSOB	Commission de Contrôle des Opérations de Bourse
FASB	Financial Accounting Standards Board
FIFO	First In First Out
FMI	Fonds Monétaire International
HCI	Harmonisation Comptable Internationale (HCI)
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IASC	International Accounting Standards Committee
IFRIC	International Financial Reporting Interpretations Committee
IFRS	International Financial Reporting Standards
IOSCO	International Organisation of Securities Commission
GAAP	Generally Accepted Accounting principles
LIFO	Last In First Out
OCAM	Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne
PCN	Plan Comptable National
PCG	Plan Comptable Général
PVD	Pays en Voie de Développement
SAC	Standards Advisory Council
SCF	Système Comptable Financier
SEC	Securities Exchange Commission
SIC	Standing Interpretations Committee
TCR	Tableau des Comptes de Résultat
TIE	Taux d'intérêt effectif
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne

SOMMAIRE GENERAL

INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE I : Les normes comptables internationales IAS/IFRS comme référentiel unique	4
CHAPITRE II : Le passage du Plan Comptable National PCN au Système Comptable Financier SCF.....	27
CHAPITRE III : Application du SCF dans les entreprises Algériennes.....	46
CONCLUSION GENERALE.....	64
ANNEXE.....	67
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	75
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	79
TABLES DES MATIERES	80

Introduction générale

La mondialisation des marchés financiers, les stratégies des entreprises, les évolutions de la culture d'entreprise et des pratiques de gestion ont accru la nécessité de disposer d'informations comptables et financières plus fiables et davantage comparables.

Dès lors, il s'est senti un besoin urgent d'harmonisation internationale des réglementations comptables, en particulier, pour les entreprises dont l'activité dépasse les frontières nationales afin de faciliter la comparaison de la situation financière et de la performance des entreprises entre différents pays et la compréhension de l'information économique aux différents utilisateurs des états financiers.

En réponse à cette nécessité que furent et continuent à être élaborées les normes comptables internationales IAS/IFRS par un organisme international privé : l'International Accounting Standards Board (IASB) né de la mutation de International Accounting Standards Committee IASC, organisme privé à but non lucratif créé en 1973 et chargé de promouvoir l'harmonisation comptable internationale.

L'adoption des IFRS constitue une révolution comptable incontestable notamment parce qu'elle change la vision de l'entreprise sur laquelle repose la comptabilité passant d'une vision juridique à une vision économique ce qui lui confie un nouveau rôle. Elle n'est plus seulement un moyen de preuve ou un système servant au calcul de l'impôt sur les bénéfices mais elle est devenue un outil indispensable au service de l'information des diverses parties prenantes, à la fois pour prendre des décisions et pour permettre la comparaison des performances des entreprises.

L'harmonisation comptable a été appliquée par de nombreux pays qui ont procédé à des réformes majeures et répétées de leurs systèmes comptables. Les pays en voie de développement PVD, dont les économies sont inadaptées au nouveau référentiel comptable international, se sont trouvés contraints de converger vers le nouveau système et de s'ouvrir ainsi au mode de fonctionnement d'une économie qui devrait s'accommoder à des conditions imposées aux entreprises en matière de normalisation comptables et de présentations des états financiers et ce malgré l'absence de structures adaptées telles que les marchés financiers et des entreprises de taille.

Dès lors, l'Algérie s'est mis à réformer son ancien référentiel comptable (P.C.N) datant de 1975, un référentiel rigide qui n'a subi aucun amendement significatif malgré les

Introduction générale

nombreuses mutations qu'a connues l'environnement économique algérien, par un nouveau référentiel intitulé Système Comptable Financier SCF.

Ce nouveau référentiel comptable est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010. Se rapprochant plus des pratiques internationales, ce système est en rupture avec son prédécesseur, le Plan Comptable National. Il représente beaucoup plus qu'un changement de plan de comptes et ne se limite pas à de simples aménagements techniques.

Après plus de plus cinq années d'application du nouveau système comptable financier en Algérie, nous tenterons à travers cette recherche de s'assurer de sa bonne application par les entreprises algériennes. Par conséquent nous essayerons de répondre à la question principale suivante :

Quel est le degré d'application des nouvelles normes comptables Algériennes contenu dans le nouveau système comptable financier par les entreprises algériennes ?

De cette question principale découlent les questions secondaires suivantes :

- En quoi consistent les nouvelles dispositions apportées par le système comptable financier ?
- Les nouvelles normes du système comptable financier sont elles appliquées par les entreprises Algériennes ?

Pour répondre à la problématique nous proposons les hypothèses principales suivantes :

- Le système Comptable Financier Algérien a apporté des nouveautés par rapport au Plan Comptable National. Ces nouveautés nécessitent une maîtrise des techniques financières et comptables. Par conséquent, ces nouvelles règles pourraient ne pas être appliquées dans toutes les entreprises Algériennes.
- La persistance de la vision étroite de la comptabilité fondée sur une comptabilité fiscale.

Méthodologie de recherche :

Pour confirmer ou infirmer les hypothèses posées, nous avons conçue la méthodologie de recherche suivante :

Une méthode descriptive utilisée pour atteindre l'objectif de la partie théorique basée sur la recherche documentaire, ouvrages et consultation des sites internet.

Introduction générale

Quant à la partie pratique, celle-ci est basée sur l'exploitation des résultats obtenus du questionnaire à travers un échantillon de firmes de la wilaya d'Alger afin de juger du degré d'application du nouveau référentiel comptable. Une évaluation qui est soutenue par l'avis de plusieurs professionnels comptables.

Importance du travail :

Deux éléments principaux ont motivé ce travail de recherche. D'une part, l'adoption des nouvelles normes comptables internationales à travers le nouveau dispositif comptable algérien. D'autre part, la nécessité d'une évaluation de ce nouveau dispositif après 5 ans d'exercices. De ce fait, ce présent travail a pour ambition d'apprécier le niveau d'application du SCF pas les entreprises algériennes depuis sa mise en œuvre début 2010 et de tirer les premières conclusions de son application jusqu'à nos jours.

Structure du travail :

Notre travail comporte trois chapitres :

Les deux premiers chapitres aborderont le côté théorique. Le premier chapitre a pour intitulé les normes comptables internationales IAS/IFRS comme référentiel unique, ce chapitre est consacré à l'examen de l'environnement comptable international dans lequel opère la comptabilité. Ce chapitre est développé en trois points essentiels, le premier présente la diversité des pratiques comptables regroupées sous deux principaux modèles les plus dominants dans le monde voir le modèle continentale et le modèle anglo-saxons, le second décrit le processus de l'harmonisation et de la normalisation comptable et le dernier point portant sur la pratique comptables dans les pays en voie de développement.

Le deuxième chapitre porte sur le cas algérien en présentant l'ancien système comptable algérien PCN et ses insuffisances qui l'ont rendu inadapté au contexte actuel. Par conséquent, une nécessité d'adoption d'un nouveau référentiel se rapprochant plus des pratiques internationales. Il s'agit du système comptable financier qui fait l'objet des deux derniers points de ce chapitre dans lesquels est décrit tout en se focalisant sur ses apports fondamentaux.

Le troisième chapitre est consacré à l'étude pratique, il a pour objectif d'évaluer la situation actuelle des entreprises algériennes en matière d'application du SCF.

**Chapitre I : Les normes comptables internationales IAS/IFRS
comme référentiel unique**

Introduction

La diversité des pratiques et règles comptables a alimenté depuis longtemps de nombreuses études qui se sont intéressées à la classification des systèmes comptables. Ces différences comptables internationales ont conduit à des divergences en termes d'évaluation de la performance des firmes. Avec la financiarisation croissante des économies et l'internationalisation des marchés financiers, un besoin en informations comptables homogènes et comparables entre les pays est devenu de plus en plus manifeste et c'est en réponse à ce besoin qu'un processus d'harmonisation comptable internationale s'est engagé par l'IASB.

Dans ce premier chapitre, nous essaierons de présenter dans un premier temps la diversité des systèmes comptables qui prévalait avant l'harmonisation comptable internationale, puis le processus d'harmonisation et de normalisation comptable et enfin la pratique comptable dans les pays en voie de développement.

1. La disparité des pratiques comptables

L'étendue de la diversité des pratiques comptables qui prévalait avant harmonisation à donné lieu à de nombreuses tentatives de classification des systèmes comptables des différentes économies.

Chaque auteur a donné sa propre classification tout en se basant sur un certain nombre de caractères. Au fil du temps, cette multiplicité de recherches a permis d'enrichir la littérature comptable et de mettre en évidence l'existence de deux modèles comptables: le modèle comptable des pays anglo-saxons et le modèle comptable des pays de l'Europe continentale.

1.1 La diversité des pratiques comptables :

La première classification proposée par Mueller (1967)¹ identifie quatre catégories de pays :

- Le groupe macroéconomique caractérisé par une forte relation entre la comptabilité des entreprises et la politique économique. Dans ce groupe, la comptabilité des

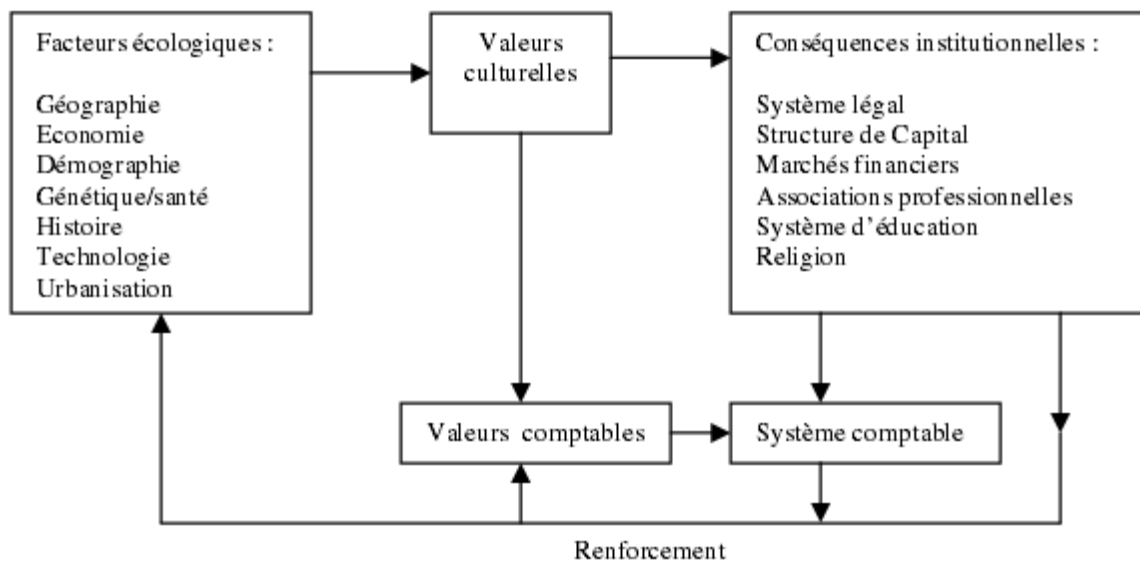
¹ MAGHRAOUI. R, « Normes Internationales, Asymétrie d'Information et Contenu informatif des Chiffres Comptables », thèse de Doctorat, Université de Genève, p9.

entreprises vise principalement à fournir des données qui alimentent la comptabilité nationale (exemple : Suède).

- Le groupe microéconomique dans lequel la comptabilité produit des données visant à refléter la réalité économique des entreprises (exemple : Pays-Bas).
- Le groupe au sein duquel l'élaboration des normes comptables est indépendante du gouvernement (Etats-Unis et Grande Bretagne).
- Le groupe de pays où toutes les firmes doivent utiliser la même nomenclature des comptes et les mêmes règles d'évaluation et de présentation des comptes pour faciliter le contrôle de l'activité des entreprises par l'Etat (France, Allemagne et Argentine).

La littérature s'est enrichie d'autres classification des systèmes comptables grâce à des études plus récentes basées sur les paradigmes culturels de Hofstede (1980, 1983) tel que Gray (1988), ou sur les compétences professionnelles, tel que Shoenthal (1989).

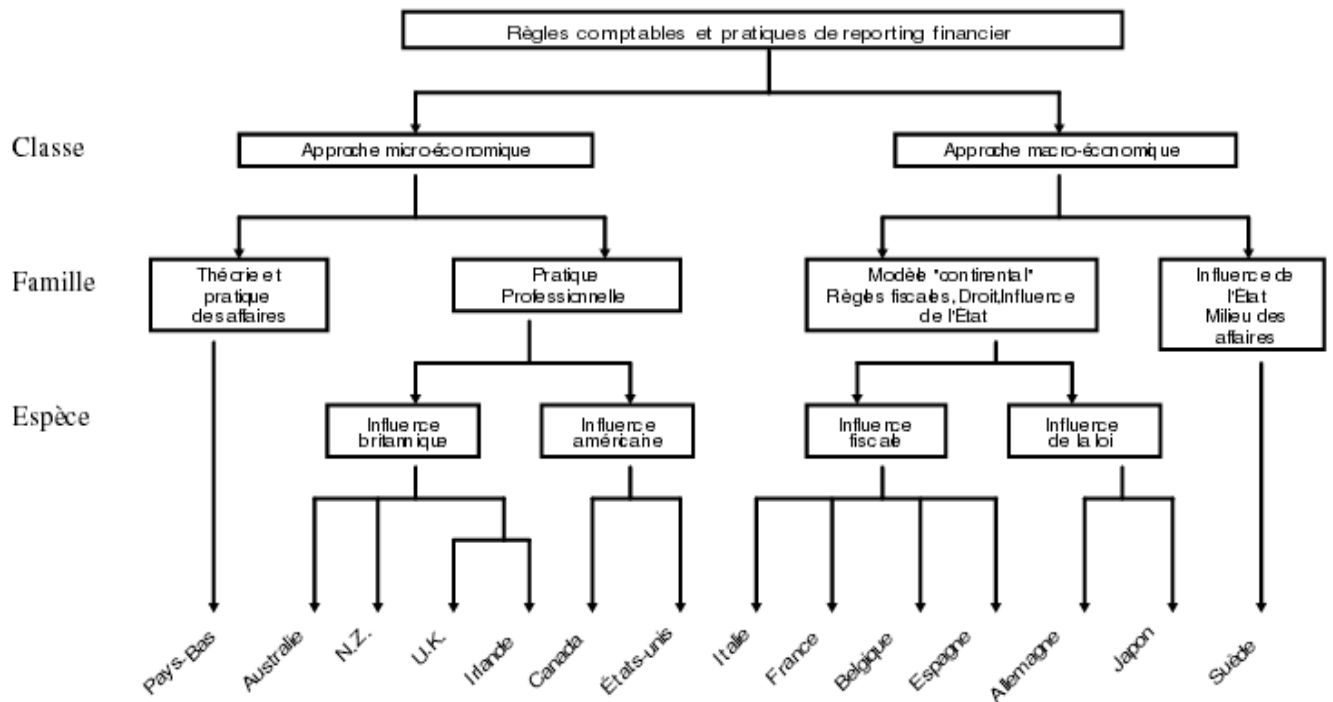
Figure n°1 : L'interaction : comptabilité et valeurs culturelles



Source : Gray (1988p.7), « Towards a Theory of Cultural Influence on the Development of Accounting Systems Internationally », Abacus, Vol.24. Cité par SEFSAF, 2012, p23.

Nobes en 1984 a proposé une typologie des systèmes comptables classant les modèles comptables selon qu'ils ont une orientation micro ou macro.

Figure n°2 : Classification des systèmes comptables d'après Nobes C.(1983)



Source : Nobes C. (1983) Cité par SEFSAF, 2012, p25.

Ces différences de systèmes comptables peuvent être expliquées par certaines caractéristiques influençant les choix comptables² :

Mueller (1968) a identifié quatre éléments significatifs :

- Le niveau de développement économique
- Le niveau de complexité des affaires
- La forme de pouvoir politique
- La nature du système juridique

² Belkharroubi H, « Convergence des systèmes d'information comptable et intégration financière : Contraintes d'un processus. », Université d'Oran-Senia, p14-15.

Nobes (1984) distingue, quant à lui, quatre paramètres pouvant être considérés comme éléments caractéristiques des pratiques comptables :

- Le système juridique
- Le mode d'organisation des affaires et la structure de l'actionnariat
- Les marchés boursiers
- La profession comptable et certains événements historiques

1.2 Les modèles comptables

Les différents systèmes comptables peuvent être rattachés à deux grands modèles comptables : le modèle comptable des pays anglo-saxons et le modèle comptable des pays de l'Europe continentale.

1.2.1 Le modèle anglo-saxon :

Grace à l'activité du normalisateur comptable international, l'International Accounting Standard Board (IASB) considéré comme un vecteur du modèle anglo-saxon du point de vue des principes et des faits³, il est possible de constater des influences anglo-saxonnes dans la plupart des systèmes comptables au monde. Ce modèle est composé de plusieurs pays dont les variantes significatives les plus importants est la variante américaine et britannique. Actuellement, ce modèle prend de l'ampleur et s'impose de plus en plus comme le modèle dominant dans le monde.

Plusieurs traits caractérisant ce modèle⁴ :

- Un système politique décentralisé avec une culture judiciaire basée sur le modèle contractuel, une faible intervention étatique, une faible codification du droit laissant une place importante à la jurisprudence.
- Il privilégie les investisseurs actuels ou potentiels comme utilisateurs de l'information financière en raison de l'importance des marchés financiers.

³ Alexis N. (2009), « Le Système Comptable OHADA : Une réconciliation des modèles « européen continental » et « anglo-saxon » ? », la place de la dimension européenne dans la Comptabilité Contrôle Audit, Strasbourg, France, p9.

⁴ Mohamed El Habib MERHOUN, Djamel KHOUATRA , (2015),« Elaboration et mise en œuvre du nouveau système comptable financier en Algérie », Revue Française de Comptabilité N° 487 Mai 2015, p 59.

- La valeur de l'entreprise dépend des marchés boursiers ce qui permet de qualifier la comptabilité anglo-saxonne d'une comptabilité des marchés financiers.
- La comptabilité est déconnectée de la fiscalité.

1.2.2 Le modèle continentale :

Les systèmes comptables des pays de l'Europe continentale présentent des caractéristiques communes permettant un échange de leurs conceptions sur la comptabilité et son organisation construisant ainsi un système commun.

- On observe au sein de ces pays l'influence législative qui se manifeste aussi bien au niveau de la nation qu'au niveau de la firme: au niveau national, ces pays sont caractérisés par un système judiciaire centralisé où le rôle de l'Etat est prépondérant. L'Etat est le principal acteur de la normalisation chargé de la formulation du droit comptable. Au niveau de la firme, c'est le système de gouvernance partenariale qui s'impose permettant ainsi la résolution du problème d'asymétrie d'information.
- Le système comptable des pays appartenant à ce modèle se base sur un plan cadre qui se singularise par une très forte rigidité ne laissant pas place aux interprétations et favorisant beaucoup plus l'apparence juridique sur le fond économique.
- La comptabilité continentale ne vise pas à privilégier la satisfaction des besoins des investisseurs à risque, elle est mise en œuvre dans des pays où le souci de protection des créanciers est très élevé.
- Les pratiques comptables et l'information financière sont particulièrement conservatrices d'où l'importance à accorder au principe de prudence qui l'emporte sur le principe de l'image fidèle.
- La comptabilité est étroitement liée à la fiscalité.
- L'utilisation de la comptabilité comme moyen de preuve, d'information et de calcul de l'assiette de l'impôt donne moins de liberté aux entreprises d'organiser leur comptabilité comme elles l'entendaient et ainsi utiliser des méthodes qui ne reflètent pas la réalité économique. Dès lors, la dominance des préoccupations fiscales va le plus souvent à l'encontre de la représentation de la réalité économique de l'entreprise.

2.Processus d’harmonisation et de normalisation comptable

2.1Processus d’harmonisation :

Dans le contexte de la mondialisation économique et face à la diversité des pratiques comptables, un besoin d’harmonisation internationale des réglementations comptables s’est avéré indispensable. Dès lors, de nombreux organismes comptables et institutionnels ont réfléchi pour mettre en œuvre un processus de convergence des pratiques au niveau international.

Plusieurs définitions ont été attribuées au terme de l’harmonisation comptable. Colasse B, (2000)⁵ l’a défini comme étant un processus institutionnel, ayant pour objet de mettre en convergence les normes et les pratiques comptables nationales et, par conséquent, faciliter la comparaison des états comptables produits par des entreprises de pays différents.

L’Harmonisation Comptable Internationale HCI impose donc la cohérence des systèmes comptables et la visibilité des situations d’entreprises pour que l’ensemble des acteurs économiques et financiers puissent avoir accès à une information comparable et précise dans le monde entier.

2.1.1L’action de l’Union Européenne UE :

L’harmonisation comptable peut se faire aussi bien à l’échelle d’un continent (harmonisation régionale) qu’à l’échelle mondiale (harmonisation internationale). En Europe, l’harmonisation comptable s’inscrit dans le cadre de la construction économique européenne dont le but est la création d’un marché unique concurrentiel. En 1957 et à travers la signature du traité de Rome, la Communauté Economique Européenne (actuellement Union Européenne) a joué un rôle important dans le processus de libéralisation des échanges de capitaux, de personnes ainsi que de biens et services. Dès lors, elle a veillé à l’harmonisation du droit des sociétés de ses Etats membres.

⁵ COLASSE B, « Harmonisation comptable internationale », éd Encyclopédie contrôle de gestion et audit, Economica, Paris.

Chapitre I : Les normes comptables internationales IAS/IFRS comme référentiel unique

Dans les années 1970, la communauté européenne a entamé un processus d'harmonisation comptable qui s'est fait au moyen de directives (Turrilo et Walliser, 2001)⁶. Elle a instauré en 1978, la quatrième directive (78/660/CEE) visant à améliorer la comparabilité des informations financières et à augmenter son acceptabilité à travers un dispositif mis en place concernant le contenu des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que les modes d'évaluation et de publication de ces documents pour l'ensemble des sociétés de capitaux. Elle est considérée comme la première et la plus importante directive européenne sur le plan comptable vu son étendu et son champs d'application.

A fin de faire suite à la proposition implicite de l'article 57 de la quatrième directive dans lequel on prévoyait l'établissement d'une directive pour les comptes consolidés, une septième directive (83/349/CEE) a été approuvée pour étendre aux groupes l'obligation de dresser, de contrôler et de publier des comptes consolidés dans des formes et méthodes harmonisées prescrites.

En complément à ces deux directives, la commission européenne a adopté une huitième directive en 1984 qui traite le contrôle légal des documents comptables ainsi que deux autres directives sectorielles spécifiant les informations financières que les banques, les institutions financières(1986) et les entreprises d'assurance (1991) doivent divulguer.

L'ensemble de ces directives a permis de fournir une base harmonisée pour l'élaboration des comptes des états membres et d'améliorer considérablement la comparabilité et la qualité de l'information financière.

Néanmoins, ces directives se sont heurtées à plusieurs problèmes :

- Le processus d'élaboration de ces directives est très long ce qui les a rendues inadaptées et obsolètes au moment de leurs mises en application.
- Les directives européennes n'étaient pas reconnues sur les marchés américains ce qui impose aux entreprises souhaitant investir sur ce marché d'établir un double jeu de comptes.

⁶ MAGHRAOULI, « Normes Internationales, Asymétrie d'Information et Contenu informatif des Chiffres Comptables », thèse de Doctorat, Université de Genève, p23.

Chapitre I : Les normes comptables internationales IAS/IFRS comme référentiel unique

- Enfin, certains états membres ont exprimé leur préférence pour une harmonisation internationale plus large et fondée sur des normes, au lieu d'une harmonisation uniquement européenne et basée sur une législation spécifique.

Pour faire face à cette situation, la commission a contracté un accord avec l'IASC afin d'établir des normes capables de faire jeu égal avec les normes américaines.

Le 13 février 2001, la commission a présenté une proposition de règlement qui oblige toutes les entreprises européennes cotées sur un marché réglementé à établir leurs comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (IAS). Une proposition qui offre également la possibilité d'étendre cette obligation aux sociétés non cotées et aux comptes individuels. Un an après, et en vertu du règlement CE 1606/2002 la commission a définitivement adopté les normes internationales IAS/IFRS et les a rendues obligatoires pour les comptes consolidés de toutes les sociétés cotées européennes à compter du 1^{er} janvier 2005.

2.1.2L'action de l'IASB :

L'IASC est un organisme privé fondé en 1973 par les organismes de normalisation comptable de neuf pays : Allemagne, Australie, Canada, Etats-Unis, France, Japon, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Unis dans lequel était incluse l'Irlande. Il a pour mission d'élaborer et de publier un ensemble unique de normes comptables pour la présentation des états financiers, et d'œuvrer pour leur diffusion dans le monde.

De 1973 à la fin des années 1980, l'IASC a développé un ensemble de norme offrants de nombreuses options pour favoriser leur acceptabilité et leur implantation à l'échelle internationale. Cette stratégie de l'IASC fondée sur la recherche du consensus, lui a permis d'obtenir une reconnaissance mais le degré d'harmonisation et de comparabilité des états financiers s'est avéré faible vu la multiplicité d'options ainsi que le caractère facultatif de ces normes.

Le processus d'harmonisation a été marqué par l'adhésion au groupe consultatif de l'IASC de deux organismes IOSCO⁷ et FASB consécutivement en 1987 et 1988. A la fin des années 1980, dans l'intention de développer la comparabilité des états financiers, l'IASC a

⁷ International Organisation of Securities Commission

adopté une nouvelle stratégie de survie plus offensive (Wallace, 1990)⁸ à travers laquelle s'est traduite l'exigence de comparabilité par l'adoption de deux traitements possibles seulement : un traitement de référence et un traitement alternatif autorisé. Il a en outre élaboré en 1989 un cadre conceptuel pour la préparation et la présentation des états financiers visant à donner une plus grande cohérence théorique aux normes internationales.

L'IASC a développé un ensemble de normes comptables appelées International Accounting Standards (IAS) qui ont été complétées par des interprétations appelées Standing Interpretations Committee (SIC). Avec la réforme de 2001, l'IASC devient l'IASB (International Accounting Standards Board) qui est une fondation organisée sur un modèle de l'organisme américain de normalisation.

La nouvelle stratégie d'harmonisation européenne s'est traduite par l'adoption d'un règlement du parlement et du conseil européen du 19 juillet 2002 suite auquel l'Union Européenne a définitivement adoptée les normes internationales IAS/IFRS et les a rendues obligatoires pour les comptes consolidés de toutes les sociétés cotées européennes au plus tard à compter de 2005.

2.2 Processus de normalisation comptable

Une page importante du processus d'harmonisation comptable internationale s'est tournée en 2005. Toutes les sociétés de l'Union Européenne, cotées en bourse sont obligées de préparer leurs comptes consolidés en conformité avec les normes IFRS. C'est l'aboutissement d'un processus entamé depuis une quarantaine d'années.

2.2.1 Processus d'application des normes internationales d'informations financières :

Le processus suit un cheminement débutant de la date de la publication du projet jusqu'à la publication de la norme. Quant à son adoption par la commission européenne, celle-ci nécessite une homologation par règlement pour rendre obligatoire son application par les sociétés cotées qui publient des comptes consolidés.

⁸ MAGHRAOUI.R, « Normes Internationales, Asymétrie d'Information et Contenu informatif des Chiffres Comptables », thèse de Doctorat, Université de Genève, p22.

2.2.1.1 Processus d'élaboration d'une norme :

Selon le Dues process handbook for the IASB (manuel de procédures de l'IASB)⁹, l'élaboration d'une norme comptable passe par un processus comptant six étapes et ce après concertation avec toutes les parties intéressées à travers notamment les organismes nationaux en liaison avec l'IASB :

- La définition de l'agenda : l'IASB doit évaluer l'intérêt d'ajouter un nouvel élément à son agenda tout en faisant référence aux besoins des investisseurs.
- La planification du projet : dans cette seconde phase, l'IASB doit sélectionner une équipe technique qui porte le projet et ce après avoir étudié son intérêt en collaboration avec d'autres organismes normalisateurs.
- Le développement et la publication d'un document de travail qui doit présenter une large revue de la question, les différentes approches possibles, les points de vue préliminaires de l'IASB et une invitation à commenter les propositions qui sont publiées ensuite sur le site web de l'IASB.
- Le développement et la publication d'un exposé-sondage considéré comme l'outil principal de consultation du public.
- Le développement et la publication d'une IFRS : une fois avoir atteint un niveau de conclusion satisfaisant, l'équipe technique rédige la norme qui est soumise à un premier vote de l'IFRIC puis de l'IASB.
- Les procédures postérieures à la publication d'une IFRS : la nouvelle norme est accompagnée d'un suivi pour identifier des problèmes éventuels survenant suite à son application. De nouvelles études sur l'application de la norme peuvent être envisagées par l'IASB ou les besoins d'éclaircissement par le SAC, l'IFRIC ou les autres organismes normalisateurs.

Le processus de publication des normes IFRS par l'IASB ne suffit pas pour leur applicabilité. Celui-ci doit être accompagné d'un processus de validation.

⁹ Benoit. P(2009), « normes comptables internationales et gouvernance des entreprises, le sens des normes IFRS », Editions EMS, p15.

2.2.1.2 Adoption des normes par l'union européenne

L'applicabilité des IFRS nécessite au préalable leur adoption par la Commission Européenne (CE) après avoir sollicité l'avis de l'ARC et les avoir soumises à la procédure de réglementation avec contrôle du parlement et du Conseil. Elles doivent être publiées intégralement dans chacune des langues officielles de l'UE sous la forme d'un règlement au journal officiel de la CE.

Les normes comptables internationales peuvent être adoptées seulement si :

- Elles ne sont pas contraires au principe de l'image fidèle ;
- Elles sont favorables au bien public européen et ;
- Elles satisfont les critères d'intelligibilité, de pertinence, de fiabilité et de comparabilité exigés par l'information financière utiles à la prise de décisions économiques et à l'évaluation de la gestion comptable.

2.2.2 Convergence des IFRS et US GAAP :

L'adoption de la référence internationale publiée par l'IASB depuis 2005 par les sociétés cotées qui publient des comptes consolidés était une véritable révolution du monde financier.

L'importance des marchés financiers des Etats-Unis a permis au référentiel américain ou US GAAP d'exercer une influence internationale importante qui le met en concurrence directe avec les IFRS. Des obligations d'une grande ampleur ont été imposées aux entreprises souhaitant investir sur le marché américain. Elles étaient obligées de publier d'informations comptables et financières complémentaires établies en normes US GAAP et d'établir une note chiffrée et commentée de rapprochement entre résultats et capitaux propres établis sur la base des normes comptables du pays de l'émetteur et des normes comptables US.

Dès lors, la convergence de ces normes est au centre des préoccupations des organismes financiers et de la comptabilité internationale. Cet objectif, cependant, ne peut être réalisé jusqu'à ce que nous arrivions à un consensus sur deux questions clés : les systèmes fiscaux et des systèmes comptables local ou national (Guggiola, 2010)¹⁰.

¹⁰ Guggiola G (2010), « IFRS adoption in the E.U., Accounting Harmonization and Markets Efficiency, revue international business et economics research journal.

Chapitre I : Les normes comptables internationales IAS/IFRS comme référentiel unique

Les régulateurs boursiers ont milité pour une meilleure convergence des deux référentiels comptables les plus importants au niveau mondial.

Le 29 octobre 2002, le FASB et l'IASB ont signé un protocole d'entente dénommé Norwalk, signe de reconnaissance mondiale du référentiel IFRS¹¹, destiné à favoriser leur coopération pour développer une convergence de leurs référentiel respectifs.

En février 2006, l'IASB et le FASB signèrent un accord cadre (Memorandum of Understanding) constituant leur nouvelle feuille de route pour la convergence IFRS-US GAAP 2006-2008. Suite à ce progrès significatif dans la recherche d'un consensus, la SEC a publié un projet de nouvelle réglementation applicable aux émetteurs étrangers appliquant les IFRS dont l'enjeu étant de mettre fin à l'obligation de rapprochement IFRS/US GAAP envisageable dès l'exercice 2008. Les travaux communs de l'IASB et du FASB avancent encore, avec pour objectif « l'élaboration d'un cadre conceptuel révisé commun, destiné à être la matrice d'une normalisation comptable internationale unique » selon Louis Klee¹². Quatre ans après, En juillet 2012, la SEC a publié un rapport repoussant l'adoption des normes IFRS aux États-Unis.

Malgré ces divers progrès qui se sont accomplis sur cette voie de la convergence mondiale, le projet n'a toujours pas abouti. Parfois il s'oriente même vers des pistes divergentes ce qui fait que la route est encore longue.

3. Les normes comptables internationales :

Le référentiel IAS/IFRS est un ensemble de règles comptables. Ces normes sont précédé d'un cadre conceptuel sous forme d'un texte reprenant les concepts fondamentaux qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers.

3.1 Définition des normes comptables internationales :

Les normes d'information financière IAS/IFRS ont pour objectif de donner une meilleure image de la situation de l'entreprise et assurer une information plus complète et plus

¹¹ Stéphane B, (2004), « L'essentiel des Normes Comptables internationales IAS/IFRS ». Édit Gualino éditeur.

¹²Louis K (2009), « Normes internationales d'information financière », Encyclopédie de Comptabilité.

aisément comparable. La définition de chaque norme est généralement structurée avec cet ensemble d'éléments décrits comme suit :

Introduction ;

Objectif de la norme ;

Champ d'application de la norme et définitions des termes utilisés dans la norme ;

Le contenu de la norme ;

Un guide d'application ;

Des annexes qui peuvent contenir les opinions des membres de l'IASB.

Le cadre thématique du référentiel comptable classe l'ensemble des normes en trois catégories en situant chacune des normes dans un contexte particulier : normes cadres, normes spécifiques et normes métiers :

- **Les normes cadres** qui définissent les grands modes de comptabilisation, de présentation ou d'information requise quelle que soit la nature des opérations ou l'activité exercée.
- **Les normes spécifiques** qui ont trait à une nature particulière de comptes ou de type d'opérations ;
- **Les normes métiers** qui décrivent les modes de comptabilisation applicables à une activité spécifique.

3.2 Cadre conceptuel et présentation des différentes normes :

3.2.1 Présentation du cadre conceptuel :

Le cadre conceptuel définit les concepts qui sous-tendent la préparation et la présentation des états financiers pour les utilisateurs externes, et auxquels il faut se référer pour traiter un problème non prévu par une norme. Il traite différentes questions en relation avec : l'objectif de l'information financière ; les caractéristiques qualitatives des états financiers ; la définition, l'évaluation et la comptabilisation des éléments à partir desquels les états financiers sont construits et enfin les concepts de capital et de maintien du capital.

L'objectif du Cadre conceptuel est de¹³:

Aider le Conseil à développer les futures IFRS et à réviser les IFRS existantes ;

¹³ Obert R. (2011), « La nouveau cadre conceptuel de l'IASB », Revue Française de Comptabilité N° 439.

Chapitre I : Les normes comptables internationales IAS/IFRS comme référentiel unique

Aider le Conseil à promouvoir l'harmonisation des réglementations, des normes comptables et des procédures liées à la présentation des états financiers, en fournissant la base permettant de réduire le nombre de traitements comptables autorisés par les IFRS ;

Aider les organismes de normalisation nationaux à développer des normes nationales ;

Aider les préparateurs des états financiers à appliquer les IFRS et à traiter de sujets qui ne font pas encore l'objet d'une IFRS ;

Aider les auditeurs à se faire une opinion sur la conformité des états financiers avec les IFRS ;

Aider les utilisateurs des états financiers à interpréter l'information contenue dans les états financiers préparés selon les IFRS ;

Fournir à ceux qui s'intéressent aux travaux de l'IASB des informations sur son approche d'élaboration des IFRS.

3.2.2 Présentation des différentes normes comptables internationales :

Les IFRS, largement utilisées partout dans le monde pour la préparation des rapports financiers, connaissent des avancées notables marquées à chaque fois par des faits nouveaux ce qui permet leur amélioration au fil des années.

Le résumé des dispositions de toutes les normes internationales d'information financière sont présentées comme suit :

IFRS 1 : Première application des normes internationales d'information financière

La présente norme prescrit la base de présentation des états financiers à usage général, afin qu'ils soient comparables tant aux états financiers de l'entité pour les périodes antérieures qu'aux états financiers d'autres entités. Elle énonce les dispositions générales relatives à la présentation des états financiers, des lignes directrices concernant leur structure et les dispositions minimales en matière de contenu.

IFRS 2 : Paiement fondé sur des actions

Dans cette norme on trouve la prescription du mode de comptabilisation des transactions par lesquelles l'entité reçoit ou acquiert des biens ou des services, soit en contrepartie d'instruments de capitaux propres de cette entité, soit en engagement des passifs dont le montant est fondé sur le prix des actions de l'entité ou encore en contrepartie de tout autre instrument de capitaux propres de l'entité.

Chapitre I : Les normes comptables internationales IAS/IFRS comme référentiel unique

IFRS 3 : Regroupements d'entreprises

Une norme qui s'applique aux regroupements d'entreprises effectués ayant pour principe fondamental : l'acquéreur d'une activité comptabilise les actifs acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition et fournit les informations qui permettent aux utilisateurs d'évaluer la nature et l'effet financier de l'acquisition.

IFRS 4 : Contrats d'assurance

Elle s'applique aux contrats d'assurance émis par une entité.

IFRS 5 : Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Une norme ayant pour objectif de prescrire la comptabilisation d'actifs non courants détenus en vue de la vente et la présentation d'informations à fournir sur les activités abandonnées.

IFRS 6 : Prospection et évaluation de ressources minérales

Elle prescrit l'information financière relative à l'exploration et à l'évaluation des ressources minérales.

IFRS 7 : Instruments financiers : Informations à fournir : Cette norme décrit l'ensemble des informations à fournir de façon à permettre aux utilisateurs d'évaluer l'importance des instruments financiers d'une entité, la nature et l'ampleur de leurs risques ainsi que la façon dont l'entité gère ces risques.

IFRS 8 : Secteurs opérationnels

Le principe fondamental sur lequel est basée cette norme est qu'une entreprise doit fournir des informations qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités auxquelles elle se livre et des environnements économiques dans lesquels elle exerce ces activités.

IFRS 9 : Instruments financiers

Elle établit les exigences en matière de comptabilisation et d'évaluation, de dépréciation, de décomptabilisation et de comptabilité de couverture générale.

IFRS 10 : Etats financiers consolidés

La norme prescrit un modèle de consolidation unique fondé sur le contrôle, et cela pour toutes les entités, peu importe la nature de l'entité émettrice.

IFRS 11 : Partenariats La norme établit des principes pour la présentation de l'information financière par les entités qui ont des intérêts dans des partenariats.

IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

Chapitre I : Les normes comptables internationales IAS/IFRS comme référentiel unique

Selon cette norme, toute entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer à la fois la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et les risques qui leur sont associés ainsi que les incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

IFRS 13 : Evaluation de la juste valeur

Dans cette norme, on trouve une définition de la juste valeur, des indications sur la façon de déterminer la juste valeur ainsi que des informations sur les évaluations de la juste valeur.

IFRS 14 : Comptes de report réglementaires Elle établit des dispositions en matière d'information financière applicables aux soldes de comptes de report réglementaires qui résultent du fait que l'entité fournit à des clients des biens ou des services dont le prix ou le tarif est assujéti à une réglementation des tarifs.

IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients : Suivant cette norme, l'entité doit comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à présenter les transferts de biens ou de services au montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services.

IAS 1 : Présentation des états financiers l'objectif de la norme est d'établir le cadre général pour la présentation des états financiers à usage général, y compris les lignes directrices concernant leur structure et leur contenu minimal.

IAS 2 Stocks : Elle prescrit le traitement comptable des stocks, y compris la détermination du coût et la comptabilisation en charges.

IAS 7 : Tableau des flux de trésorerie

L'objectif de la norme est d'exiger la présentation d'une information sur l'historique des évolutions de trésorerie et des équivalents de trésorerie d'une entité au moyen d'un tableau des flux de trésorerie classant les flux de trésorerie de la période en activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

IAS 8 : Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

La norme établit les critères de sélection et de changement des méthodes comptables, ainsi que le traitement comptable et l'information à fournir relative aux changements de méthodes comptables, aux changements d'estimations et aux corrections d'erreurs.

Chapitre I : Les normes comptables internationales IAS/IFRS comme référentiel unique

IAS 10 : Evénements postérieurs à la date de clôture

Elle prescrit les informations à fournir concernant la date de l'autorisation de publication des états financiers et les événements postérieurs à la date de clôture. La norme prescrit également le moment auquel l'entité doit ajuster ses états financiers et ce en fonction d'événements postérieurs à la date de clôture.

IAS11 : Contrats de construction : La norme décrit le traitement comptable des produits et des coûts relatifs aux contacts de construction dans les états financiers de l'entrepreneur.

IAS 12 : Impôt sur le résultat

IAS 16 : Immobilisations corporelles

Dans cette norme, on trouve l'ensemble des principes à suivre pour la comptabilisation initiale et la comptabilisation ultérieure des immobilisations corporelles.

IAS 17 : Contrats de location

La norme établit, pour le preneur et le bailleur, les principes comptables appropriés et les informations à fournir au titre des contrats de location financement et des contrats de location simple.

IAS 18 : Produits des activités ordinaires

La norme prescrit le traitement comptable des produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens, de la prestation de services ainsi que des intérêts, redevances et dividendes.

IAS 19 : Avantages du personnel

La norme prescrit la comptabilisation et la présentation des avantages du personnel, ce qui inclut les avantages à court terme ; les pensions, l'assurance-vie et l'assistance médicale postérieure à l'emploi ; d'autres avantages postérieurs à l'emploi ainsi que des indemnités de cessation d'emploi.

IAS 20 : Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique

La norme prescrit la comptabilisation et l'information à fournir sur les subventions publiques et l'information à fournir sur les autres formes d'aide publique.

IAS 21 : Effets des variations des cours des monnaies étrangères

Chapitre I : Les normes comptables internationales IAS/IFRS comme référentiel unique

On trouve dans le texte de cette norme, une description détaillée du traitement comptable à appliquer aux transactions en monnaie étrangère et aux établissements à l'étranger d'une entité.

IAS 23 Coûts d'emprunt

IAS 24 Information relative aux parties liées L'objectif de cette norme est d'assurer que les états financiers attirent l'attention sur la possibilité que la situation financière et les résultats d'exploitation puissent avoir été affectés par l'existence de parties liées.

IAS 26 Comptabilité et rapport financiers des régimes de retraite

La norme précise les principes relatifs à l'évaluation et aux informations à fournir pour les rapports financiers des régimes de retraite.

IAS 27 : Etats financiers individuels

La norme prescrit le mode de comptabilisation de participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées dans des états financiers individuels.

IAS 28 : Participations dans des entreprises associées et des coentreprises : La norme a comme objectif de définir l'influence notable à l'égard des participations dans des entreprises associées et prescrire le mode de comptabilisation par l'investisseur des participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

IAS 29 : Information financière dans les économies hyperinflationnistes : Elle prescrit les normes spécifiques concernant les entités qui présentent des états financiers dans la monnaie d'une économie hyperinflationniste, afin que l'information financière fournie soit utile.

IAS 32 : Instruments financiers : Présentation : Dans cette norme, on trouve les différents principes régissant le classement et la présentation des instruments financiers comme passifs ou comme capitaux propres, ainsi que la compensation des actifs financiers et des passifs financiers.

IAS 33 : Résultat par action : La norme prescrit les principes de détermination et de présentation du résultat par action de manière à améliorer les comparaisons de la performance entre des entités différentes pour un même exercice et entre les différentes périodes comptables pour la même entité.

Chapitre I : Les normes comptables internationales IAS/IFRS comme référentiel unique

IAS 34 : Information financière intermédiaire : La norme détaille le contenu minimal d'un rapport financier intermédiaire et les principes de comptabilisation et d'évaluation à appliquer à un rapport financier intermédiaire.

IAS 36 : Dépréciation d'actifs : L'objectif de la présente norme est de s'assurer que les actifs sont comptabilisés selon une valeur qui n'excède pas leur valeur recouvrable et de prescrire le mode de calcul de la valeur recouvrable, de la perte de valeur ou de sa reprise.

IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

IAS 38 : Immobilisations incorporelles : La norme prescrit le traitement comptable en ce qui concerne la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des immobilisations incorporelles qui ne sont pas spécifiquement traitées dans une autre norme.

IAS 39 : Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation

L'objectif de la norme est d'établir les principes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers.

IAS 40 : Immeubles de placement

Cette norme détaille le traitement comptable des immeubles de placement ainsi que les dispositions correspondantes en matière d'informations à fournir.

IAS 41 Agriculture

La norme prescrit le traitement comptable lié à l'activité agricole et la gestion de la transformation biologique d'actifs biologiques en produits agricoles.

4. La pratique comptable dans les pays en voie de développement

4.1 La perception de la réforme comptable dans les PVD :

L'internationalisation et la globalisation croissantes des marchés de capitaux sont parmi les facteurs capitaux qui expliquent l'importance des nouvelles normes comptables internationales. Dans ce contexte, les PVD doivent procéder à un alignement de leurs normes nationales avec les nouvelles normes en adoptant leurs pratiques comptables à ce nouveau contexte.

Selon Sadi, la réforme comptable dans les pays en voie de développement reste un moment fort et ce pour au moins deux raisons importantes : la comptabilité dans ces pays est

un « produit historique et social » (Colasse, 2001)¹⁴ qui véhicule des valeurs et des croyances bien ancrées dans les esprits. Elle représente également un enjeu de pouvoir au sens où la question du choix d'un nouveau référentiel comptable est souvent une source de tensions et d'oppositions entre les tenants de l'ancien système les « conservateurs » et les « réformateurs ».

4.2 Problèmes caractérisants les PVD et qui vont à l'encontre de l'harmonisation :

Les nouvelles normes comptables sont produites dans l'environnement économique des pays développés où les décisions d'investissement sont prises par les institutions financières et les investisseurs privés et où les marchés sont efficaces donnant lieu à des décisions d'allocation optimale.

La situation des pays en transition se caractérise par un ensemble de facteurs qui entravent le changement et constituent des barrières à l'harmonisation comptable montrant l'existence de problèmes à des niveaux différents¹⁵ :

Au niveau des compétences :

Les PVD se heurte au manque d'organismes professionnels actifs, de compétences pour élaborer leurs propres normes et de documentation.

Le personnel n'est pas conscient des objectifs et de l'importance des informations collectées.

Au niveau des pratiques :

Les informations comptables ont peu d'importance et ne sont pas utilisées dans la gestion interne.

Le manque de collaboration et de coordination entre les établissements financiers et les entreprises.

Mauvais suivi de la profession comptable.

¹⁴ Cité par Nacer Eddine SADI, « Epistémologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marché (l'expérience d'un PED du Sud à ex-orientation socialiste : l'Algérie), Communication Congrès AFC, 2012.

¹⁵ KHELLAF. L, (2014), « les normes internationales de comptabilité (IAS/IFRS) et leur application en Algérie cas du système comptable et financier algérien (SCF) », thèse de Doctorat, Université de Batna, p 64-65.

Au niveau des moyens :

Faute de compétences et de moyens, les PVD ne peuvent appliquer les normes internationales de comptabilité.

Le manque de moyens financiers entraîne le recours à des techniciens peu qualifiés.

Au niveau environnement :

La faiblesse du secteur privé conduit à ne pas donner de l'importance à la comptabilité.

L'application des nouvelles normes n'est pas obligatoire.

Absence quasi-totale de marchés financiers ainsi que d'entreprises cotées, le nombre de transactions est très restreint.

Au niveau fiscal :

Hésitation à tenir une comptabilité adéquate de crainte de l'exposition aux impôts.

Importance des règles fiscale l'emporte sur les règles comptables.

Conclusion

Une typologie des systèmes comptables est bâtie en se basant sur de nombreuses caractéristiques socio-économiques des pays auxquels ces systèmes s'appliquaient. Les recherches les plus notables identifient deux grandes conceptions de la comptabilité : le modèle anglo-saxon et son homologue européen continental, dont les caractéristiques s'expliquent par l'influence du système juridique et du mode de financement principal des entreprises. La diversité de ces pratiques comptables présente des différences importantes en matière d'évaluation et de présentation des comptes.

L'avènement de la mondialisation et l'accélération de l'internationalisation de l'économie et des communications au cours des vingt dernières années a fait naître le besoin d'un outil de mesure commun pouvant assurer la comparabilité des informations fournies par la comptabilité qui n'est autre que l'harmonisation comptable. Ce processus fut entamé par l'IASB au début des années 1970. Il est également fortement soutenu par la Commission Européenne qui a décidé en 2002 d'imposer l'utilisation des normes internationales d'information financière IAS/IFRS comme unique référentiel comptable pour la présentation des comptes consolidés des sociétés cotées européennes à compter de 2005.

Le champ d'application de ces normes s'est élargi, elles sont devenues les normes les plus utilisées dans le monde, directement ou par rapprochement, devançant ainsi les normes américaines.

**Chapitre II : Le passage du Plan Comptable National PCN au
Système Comptable Financier SCF**

Introduction

Les changements économiques majeurs résultant de la transition vers une économie de marché poursuivie au cours de ces dernières années et le but d'accroître la comparabilité de l'information diffusée par les états financiers ont exigé le gouvernement Algérien à se questionner sur la performance de ses normes nationales de comptabilité tant au niveau national qu'au niveau international. A cet effet, l'Algérie à l'instar de beaucoup de pays a fait aligner ses pratiques comptables avec le référentiel comptable international en adoptant un nouveau référentiel comptable intitulé « système comptable financier SCF ». Institué par la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007, le SCF vient pour remplacer l'ancien système : le plan comptable national de 1975 (PCN) permettant ainsi à la réglementation comptable algérienne une extraordinaire mutation.

1. Restructuration du système économique et adaptation aux mouvements internationaux

Avec les divers mouvements d'internationalisation et de globalisation des marchés, l'Algérie est entrée dans un processus de transition qui a été concrètement entamé avec de nombreuses réformes sous l'impulsion du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale (BM). L'adoption de cette nouvelle politique marque l'irréversibilité du désengagement de l'Etat de la gestion économique directe et de la transition à une économie régie par les mécanismes de marché.

L'ensemble de réforme entamé dans les différents domaines, origine de nouvelles problématique comptables et donc ayant suscité directement et avec acuité des mesures de normalisation comptable, est présenté comme suit¹⁶ :

- La privatisation par commercialisation des entreprises publiques. Toutes les entreprises publiques économiques ont basculés dans l'autonomie de gestion, dotées d'un statut de sociétés par actions et d'un capital social ;
-

¹⁶ Nacer Eddine SADI, « Epistémologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marché (l'expérience d'un PED du Sud à ex-orientation socialiste : l'Algérie), Communication Congrès AFC, 2012, p14.

Chapitre II : Le passage du Plan Comptable National PCN au Système Comptable Financier SCF

- La restructuration organisationnelle et industrielle des entreprises publiques intégrées ou en position dominante (monopole) par filialisation ;
- L'assainissement financier par l'apurement de lourds passifs et des pertes des entreprises publiques ;
- L'assainissement des comptes par réhabilitation de la comptabilité de toutes les entreprises publiques ;
- La clarification des droits de propriété, notamment patrimoniaux : foncier, investissements, capital social, créances et dettes détenues en particulier sur l'Etat et ses démembrements ;
- La réforme du système fiscal avec l'introduction de la TVA ;
- La promulgation d'une loi sur la concurrence ;
- La révision du code de commerce et des sociétés commerciales avec notamment l'institution du commissariat aux comptes dans toutes les entreprises publiques autonomes et du notariat ;
- La réforme du système bancaire ;
- La mise en place d'une bourse des valeurs mobilières et d'une commission de contrôle des opérations de bourse (COSOB).

Le nouvel environnement économique et institutionnel résultant du processus de transition a montré les limites du plan comptable national de 1975 resté figé pendant trente-trois ans. De nombreux domaines ne sont pas solutionnés et de nouvelles opérations et événements apparus depuis la réforme sont restés non traités. Depuis sa conception, ses finalités et ses principes s'avèrent dépassés et désuets.

Les aspects qui imposent l'élaboration de nouvelles règles comptables¹⁷ :

- La prise en charge comptable des opérations de mutation statutaire des entreprises publiques (le capital et ses modalités de libération dans les sociétés par action) ;
- L'apurement de la dette publique ;
- La prise en charge comptable des opérations de dissolution d'entreprises publiques ;

¹⁷ Nacer Eddine SADI, « Epistémologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marché (l'expérience d'un PED du Sud à ex-orientation socialiste : l'Algérie), Communication Congrès AFC, 2012, p15.

- Les opérations sur capital social, en particulier la cession du capital ;
- Le traitement comptable de l'affectation du résultat et la prise en charge des dividendes ;
- La participation des salariés au résultat de l'entreprise ;
- Le traitement comptable de la réévaluation des investissements ;
- La comptabilité des banques et des établissements financiers ;
- La comptabilité des agents fiduciaires de l'Etat (les fonds de participation) ;
- Le traitement comptable des titres de participation.

2. Le passage du plan comptable national PCN au système comptable financier SCF

Après son indépendance en 1962, l'Algérie à l'instar des pays en voie de développement continuait à appliquer le système comptable du pays colonisateur. Il s'agit donc du PCG 57, un document qui est conçu pour une économie, de type capitaliste, développée privilégiant l'aspect financier.

Celui-ci a fait l'objet de nombreuses critiques de la part des normalisateurs et de la commission chargée d'élaborer le plan comptable national (PCN) et jugé inapproprié pour répondre aux besoins de l'économie algérienne qui a progressivement affirmait ses orientations socialistes. De ce fait, l'adoption d'un référentiel d'inspiration socialiste plus tourné vers la satisfaction des besoins d'informations des instances de planification s'avère plus qu'indispensable.

En réponse à l'insuffisance du PCG-1957, un nouveau référentiel appelé Plan Comptable National (PCN) est promulgué en 1975, son application effective débute en 1976.

2.1 Le plan comptable national

2.1.1 Présentation du PCN :

La conception du PCN est intervenue afin de répondre à un besoin de la création d'un outil de gestion servant la politique de développement choisie par le pays. A cette occasion, le ministre des finances prononça un discours où il énonçait les objectifs qui devaient servir d'orientations principales à la réforme :

- Prendre en compte les besoins des organismes bancaires et des instances de planification (utilisateurs privilégiés),
- Améliorer l'information économique,
- Adapter le plan comptable aux nécessités de la planification,
- Fournir à la comptabilité nationale des informations agréables au niveau macroéconomique,
- Faire du plan comptable un outil de prévision.

Le Conseil Supérieur de la Comptabilité, organisme de normalisation public rattaché au Ministère des finances a été chargé de son élaboration mais le manque d'expertise et du professionnalisme comptable a poussé le normalisateur comptable algérien de faire recours à l'expertise étrangère. Par conséquent, le PCN fut un compromis entre plusieurs expériences : l'expérience française, l'expérience de l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne OCAM et l'expérience Tchèque.

Ce modèle s'apparente dans de nombreux aspects au modèle de « conformité légale » Germon et Meek (2001), voire également au modèle « macro-économique à influence gouvernementale et fiscale » de Nobes (1983) en répondant à l'objectif de la « double finalité » au sens où il a privilégié deux utilisateurs majeurs : le plan et l'administration fiscale¹⁸.

2.1.2 Les insuffisances du PCN :

Les principes contenus dans le PCN sont assimilés à des modalités d'application non censées à guider et à orienter le travail du comptable.

Le PCN ne fournit pas de cadre conceptuel explicite ce qui provoque une stagnation de la comptabilité.

Absence de la clarté dans la définition des principes et des concepts comptables.

Malgré le nombre important de comptes sociaux imposé par le PCN, on ne peut réellement pas parler d'une réelle annexe. « cet ensemble de comptes s'apparente davantage à une « liasse fiscale » qu'à de véritables « états financiers » » (KPMG, 2009, p.142).

¹⁸ Nacer Eddine SADI, « Epistémologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marché (l'expérience d'un PED du Sud à ex-orientation socialiste : l'Algérie), Communication Congrès AFC, 2012, p13.

La non normalisation de la comptabilité analytique des entreprises malgré que l'uniformisation poussée des méthodes de comptabilité de gestion est parmi l'une des caractéristiques importantes des systèmes socialistes.

Les règles d'évaluation définies par le PCN sont très sommaires

Les bilans subissent les poids dominant et déformant de la fiscalité alors que les comptes sociaux étaient d'une présentation qui ne servait guère l'ensemble des parties prenantes.

Ajoutant à l'ensemble de ces insuffisances du PCN, celui-ci est resté figé pendant trente trois ans ne subissant aucune révision significative qui aurait permis de régler les problèmes soulevés tout au long de son application.

2.1.3 Les travaux de réforme du plan comptable national PCN :

Ce n'est qu'en 1998 que les autorités algériennes ont décidé de réformer le système comptable afin de répondre aux exigences du nouvel environnement économique.

Dans un premier temps, les travaux de réforme ont été menés par le Conseil National de la Comptabilité CNC et par la suite par un organisme étranger, en l'occurrence le CNC Français.

La mission de la réforme du Plan Comptable a été confiée à l'organe officiel de la normalisation comptable avec la création de la commission PCN.

La commission a procédé à travers l'élaboration d'un premier questionnaire d'évaluation du PCN qui s'est traduit par nombre de réponse réduit dû à sa longueur et son envoi lors de la période des travaux de fin d'exercice qui n'arrangeait pas les membres de la profession comptable (MEROUANI, 2007 ; BOURAOUI, 2009). En Juillet 2000 et après ce premier échec, la commission PCN a élaboré un second questionnaire d'évaluation du PCN sur lequel aucune information sur les conclusions n'est disponible.

En Novembre 1999, un rapport d'évaluation s'est établi synthétisant l'ensemble de ses résultats. Il a mis l'accent essentiellement sur la nécessité de la reconsidération de la forme et du contenu des états de synthèses et le réaménagement des comptes pour répondre mieux aux

Chapitre II : Le passage du Plan Comptable National PCN au Système Comptable Financier SCF

besoins des utilisateurs. Ce qui a servi par conséquent à l'étendue de la réforme comptable à travers une révision du PCN guidée par les principes directeurs suivants ¹⁹:

- Les principes comptables, les règles d'évaluation et de fonctionnement des comptes devraient occuper une place prépondérante dans le nouveau plan comptable,
- La nomenclature devrait être complète, clarifiée et améliorée pour répondre aux besoins des utilisateurs,
- Les états de synthèse devront être améliorés, simplifiés et complétés en conciliant les exigences légales et le traitement informatisé,
- Les annexes devront être simplifiées et enrichies et doivent jouer un rôle complémentaire, par rapport au bilan et au TCR. Elles ne devront pas faire double emploi avec ces derniers,
- La comptabilité analytique ne serait pas codifiée dans le nouveau plan comptable et serait laissée à l'initiative des entreprises.

Les travaux de la commission PCN furent arrêtés à la fin 2000 marquant ainsi l'échec du CNC Algérien. Suite à cette situation, la mission de la réforme a fait objet d'un appel d'offre remporté par le CNC Français avec un financement de la banque mondiale.

Après une première phase de diagnostic du PCN, le groupement français a soumis un rapport aux organes compétents Algériens comprenant trois scénarios possibles présentés comme suit :

Le premier scénario consistait à des simples aménagements techniques du PCN afin de s'adapter aux réalités économiques algériennes tout en gardant la structure du plan comptable actuel.

Le second consistait au maintien de la structure du PCN conditionné par une ouverture vers des solutions techniques développées selon les normes comptables internationales.

Le troisième portait sur l'élaboration d'un système comptable conforme aux normes comptables internationales (IAS/IFRS) en respectant les spécificités nationales.

Le Conseil de Normalisation Comptable algérien a retenu le troisième scénario proposé par le CNC français. Un choix qui trouve son explication dans le fait que les pourvoyeurs de

¹⁹ Merouani S. (2007), « le projet du nouveau système comptable financier Algérien », Ecole supérieure de commerce d'Alger, p62-63.

fonds internationaux, tels que la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International FMI, privilégient l'application des normes comptables internationales.

Ce scénario est donc à l'origine de l'apparition d'un nouveau référentiel comptable proche des pratiques internaionales nommé « Système Comptable Financier » mettant fin à l'ancien système et marquant ainsi une révolution de la comptabilité algérienne.

2.2 Le système comptable financier SCF

2.2.1 Signification de l'appellation « Système Comptable Financier » :

La décomposition de l'appellation du système comptable financier met l'accent sur deux points essentiels, à savoir²⁰:

a) On trouve la notion du système, qui signifie un groupe de composantes reliées entre elles et oeuvrant à un objectif commun, avec des entrées, un traitement, des sorties et une procédure d'auto contrôle, qui permet de corriger automatiquement le système et d'adapter des rectifications. Ainsi le préparateur des états financiers reçoit des données de l'ensemble des structures de l'entreprise sous forme d'entrées, pour les traiter conformément aux normes, afin de fournir des sorties sous forme d'information financière qui satisfait les utilisateurs.

b) Au lieu de fonctionner en solo, la comptabilité et la finance ont été intimement couplées au service de l'information de qualité destinée aux utilisateurs.

2.2.2 Cadre juridique du système comptable financier :

Le nouveau référentiel comptable algérien est régi par un ensemble de textes législatifs et réglementaires ainsi que de notes méthodologiques et d'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) algérien :

Loi 07-11 du 25 novembre 2007 portant Système Comptable Financier, stipule qu'elle a pour objectif de fixer le nouveau système comptable financier en remplacement du plan comptable national de 1975.

Décret exécutif 08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi précitée.

²⁰ www.ceccf-dz.com

Décret exécutif 09-110 du 07 avril 2009 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen des systèmes informatiques ;

Arrêté 71 du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes ;

Arrêté 72 du 26 juillet 2008 relatif à la comptabilité simplifiée déterminant les seuils à appliquer pour les entités soumises à une comptabilité simplifiée.

2.2.3 Principes et conventions comptables du SCF :

Considéré comme l'une des originalités principales du SCF, le cadre conceptuel de la comptabilité financière constitue « un guide pour l'élaboration des normes comptables, facilite leur interprétation et sélectionne la méthode comptable appropriée lorsque certaines transactions et autres événements ne sont pas traités par une norme ou une interprétation »²¹. Il y a lieu de noter à ce niveau, que le cadre conceptuel algérien n'identifie pas d'utilisateurs privilégiés de l'information financière comme l'indique celui de l'IASB qui désigne les investisseurs et les créanciers comme utilisateurs privilégiés. Le cadre conceptuel définit les concepts sous-jacents à la préparation et à la présentation des états de synthèse présentés comme suit :

a) Les hypothèses de base:

Le cadre conceptuel comporte deux hypothèses de base à la préparation des états financiers :

La comptabilité d'engagement :

Selon cette base, les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés au moment où se produisent ces transactions ou événements et non pas lorsque interviennent les encaissements ou encaissements correspondants.

²¹ Art. 7 Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier.

La continuité d'exploitation :

Les états financiers sont élaborés sur la base de continuité d'exploitation et d'une poursuite de ses dans un avenir prévisible. Par ailleurs, il supposé que l'entité n'a ni l'intention ni la nécessité de mettre fin à ses activités.

b) Conventions et principes comptables

L'ensemble des documents de synthèse doivent obéir, dans leur élaboration, à certains principes présentés comme suit :

Périodicité :

L'information comptable est à l'origine de toute prise de décisions économiques, ce qui explique la nécessité de sa production à des intervalles périodiques et réguliers. La période étant désignée exercice comptable qui a normalement une durée de douze (12) mois couvrant l'année civile. Dans le où son cycle d'exploitation est incompatible avec l'année civile, l'entité peut être autorisée à avoir un exercice se clôturant à une autre date que le 31 décembre sachant que la durée retenue doit être précisée et justifiée en annexe.

Indépendance des exercices :

Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui lesuit. A cet effet, sa determination dépend seulement de ses propres événements et opérations.

Convention de l'entité :

L'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires. De ce fait, seules les transactions de l'entreprise qui sont pris en compte dans les états financiers.

Principe de prudence :

Les états financiers sont élaborés sur la base d'appréciations prudentes pour éviter le risque de transfert sur l'avenir ainsi que d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité. De ce fait, les actifs ou les produits ne doivent pas être sur évalués, et les passifs et les charges ne doivent pas être sous évalués. On évite, également de créer des réserves occultes ou de provisions excessives.

Convention de l'unité monétaire (unité de mesure unique le Dinars Algérien) :

les transactions et événements de l'entreprise véhiculés par les états financiers doivent être enregistrés avec une unité de mesure unique.

Convention du coût historique :

Sous réserve des dispositions particulières concernant certains actifs et passifs, les éléments du bilan (actifs, passifs) et du compte de résultat (produits et charges) sont comptabilisés et présentés dans les états financiers au coût historique, c'est-à-dire sur la base de leur valeur d'entrée sans tenir compte des effets de variations de prix ou d'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie. A côté du coût historique qui demeure la règle dans la valorisation, des actifs et passifs particuliers tels que certains instruments financiers sont valorisés à leur juste valeur.

Principe d'importance relative :

Les documents de synthèse doivent comprendre toutes les informations significatives, c'est-à-dire, toute information pouvant avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs de l'information peuvent porter sur l'entité.

Principe de permanence des méthodes :

La permanence dans l'application des règles, le suivi des mêmes procédures d'évaluation ainsi que dans la présentation des informations au cours des périodes successives est nécessaire à fin de répondre aux objectifs de la cohérence et de la comparabilité. Toute exception à ce principe doit être justifiée et mentionnée dans l'annexe.

Intangibilité du bilan d'ouverture :

Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent et ce pour des raisons de traçabilité.

Préminence de la réalité économique sur l'apparence juridique :

Les transactions et autres événements sont comptabilisés et présentés dans les états financiers conformément à leur nature et à leur réalité économique et financière, non pas seulement selon leur forme juridique.

La non-compensation :

la compensation est interdite entre les posts d'actif et de passif ou entre posts de charges et de produits sauf, si elle est imposée ou autorisée par la réglementation ou dans le cas où les charges et produits sont liés par des transactions ou événements similaires et ne présentant pas de caractère significatif.

c) Les caractéristiques qualitatives de l'information financière :

Les états financiers doivent garantir la transparence sur la réalité de l'entité en présentant une information complète et utile à fin de servir à la prise de décision. Cette information doit répondre à un certain nombre de caractéristiques qualitatives qui sont au nombre de quatre (04) et qui sont :

Pertinence :

L'information financière est pertinente dans la mesure où elle peut influencer les décisions économiques des utilisateurs des états financiers. L'information fournie, dans ce cas, permet aux utilisateurs de construire une bonne évaluation des événements passés, présents ou futurs. La pertinence de l'information dépend de sa nature et de son importance relative.

Fiabilité :

L'information est considérée comme fiable lorsqu'elle reflète correctement la situation qu'elle est censée représenter c'est-à-dire si elle n'est pas entachée d'erreurs et de biais significatifs.

Pour qu'elle soit fiable, l'information doit remplir certains critères qui sont au nombre de cinq (05) : Recherche d'une image fidèle, prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, neutralité, prudence, exhaustivité.

Comparabilité :

Une information est comparable lorsqu'elle est établie de manière suffisamment cohérente afin de permettre aux utilisateurs d'identifier les points de convergences et ceux de divergences dans l'espace et dans le temps. Cet état de fait permet d'évaluer et d'identifier les tendances de la situation financière des entreprises ainsi que de leur performance.

Intelligibilité :

Une information intelligible est une information immédiatement compréhensible et avec diligence par l'ensemble des utilisateurs, qui sont supposés avoir une connaissance raisonnable des activités économiques et de la comptabilité et ils détiennent, aussi, de la volonté d'étudier l'information de façon raisonnablement diligente.

3. Les changements majeurs apportés par le SCF

3.1 Le SCF : le passage d'une comptabilité d'entreprise à une comptabilité financière

Aujourd'hui, la comptabilité à l'instar de l'économie a entré dans le processus de globalisation, car « la mondialisation appelle un langage commun » (Gelard, 2005)²². Ceci s'est traduit dans le monde par l'adoption des nouvelles normes comptables internationales IAS/IFRS et du fait la comptabilité est devenue universelle. Afin de ne pas rester éloigné de ce mouvement mondial, l'Algérie, à l'instar de beaucoup de pays en voie de développement, s'est mise à conduire un changement radical de sa culture comptable à travers l'adoption d'un nouveau référentiel comptable permettant ainsi un passage d'une comptabilité traditionnelle véhiculée par le PCN à une comptabilité financière SCF .

Ce nouveau plan illustre une rupture avec un système comptable figé de nature juridico-fiscale qui a toujours, enraciné dans les esprits une culture du « tout Etat » reposant sur une idéologie du « socialisme spécifique »²³ où l'efficacité était mesurée par référence au taux de réalisation des objectifs planifiés et où la comptabilité devait servir fondamentalement d'outil de reporting budgétaire et de calcul de l'impôt.

La comptabilité traditionnelle, illustrée par le plan comptable national algérien de 1975, détaille, enregistre et contrôle les opérations effectuées par les entreprises et établit un ensemble de documents de synthèse composé du bilan, du tableau des comptes de résultats et de l'annexe (PCN article 4) est un système d'organisation comptable régi par un ensemble de

²²Gelard P, (2005), « de l'IASC à l'IASB : un témoignage sur l'évolution structurelle de la normalisation comptable internationale », revue française de comptabilité n°380.

²³ Nacer Eddine SADI, « Epistémologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marché (l'expérience d'un PED du Sud à ex-orientation socialiste : l'Algérie), Communication Congrès AFC, 2012, p19.

Chapitre II : Le passage du Plan Comptable National PCN au Système Comptable Financier SCF

principes, règles et de procédures de saisie, de traitement, de contrôle et d'agrégation des informations comptables de base et constituant les éléments, « matières premières brutes » du système d'information financière.

De plus et selon ce type de comptabilité, les opinions des comptables et financiers sont opposées. Les analyses financières alimentées par l'information comptable sont modifiées pour répondre à la finalité fiscale ce qui va à l'encontre d'une représentation fiable de la performance et de la solidité financière de l'entreprise.

La comptabilité a évolué au fil de temps prenant une définition modernisée et actualisée. La loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 décrit la comptabilité financière comme étant « un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états financiers reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice ».

La comptabilité financière offre à l'entité un contour et un contenu nouveau, une substance économique en opposition à la substance juridique confortant l'évolution et les transformations structurelles de l'organisation des entreprises dans leur mouvement de renouvellement théorique permettant ainsi de déterminer la vraie valeur de l'entité et au moment opportun.

3.2 Le Système Comptable Financier : un système hybride porteur d'innovations majeures

3.2.1 Le SCF algérien : un compromis entre deux modèles comptables

L'Algérie a fait aligner ses pratiques comptables à travers l'adoption du SCF inspiré des normes comptables internationales IAS/IFRS, une inspiration qui se traduit essentiellement par l'adoption d'un cadre conceptuel explicite par référence au cadre comptable de l'IASB,

mais tout en restant proche du modèle français au sens « où le plan comptable n'est pas seulement une liste de comptes, mais comporte également une terminologie, des règles d'enregistrement et d'évaluation et des modèles de documents de synthèse » (Gouadain,

2000)²⁴. De ce fait, le SCF peut donc un compromis entre deux modèles comptables ou et selon comme un système comptable hybride c'est-à-dire en partie anglo-saxon par son cadre conceptuel explicite, et continental francophone par son plan comptable.

3.2.2 Les nouvelles dispositions du SCF

Le SCF constitue un véritable changement de culture comptable où on ne parle plus de comptabilité mais d'information financière. Il a introduit de grandes innovations comptables tant au niveau des définitions, des concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation et de lanature et du contenu des états financiers. Ses principales dispositions résident principalement dans ce qui suit :

a) Un cadre conceptuel :

Un cadre comptable conceptuel précisant les objectifs et les principes fondamentaux de la comptabilité. Celui-ci est considéré parmi les originalités principales du SCF du fait qu'il n'existait pas dans l'ancien système et où les principes comptables sont implicites dans les textes de lois.

b) Règles de comptabilisation :

La comptabilisation des actifs est faite selon le principe de contrôle et non pas selon des considérations juridiques seulement, une nouveauté qui trouve son illustration principalement dans les contrats de location financement. Ces contrats doivent être comptabilisés à l'actif et en dettes pour un montant correspondant à la plus faible valeur entre la juste valeur du bien loué et la valeur actualisée des loyers minimaux calculée sur base du taux d'intérêt implicite du contrat de location.

L'inscription de tout élément en actif ou en passif nécessite de répondre aux critères de comptabilisation. Des critères non satisfait en totalité par le Goodwill, du fait qu'il ne s'agit pas d'un élément identifiable contrôlé par l'entreprise et son coût ne peut être évalué de façon fiable, ce qui l'exclue de la classe des immobilisations incorporelles.

Ce nouveau plan offre une nouvelle définition des actifs et passifs et par conséquent certains éléments ne trouvent plus leur place dans le bilan tels que : les frais préliminaires et certaines charges provisionnées.

²⁴ Cité par Nacer Eddine SADI, « Epistémologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marché (l'expérience d'un PED du Sud à ex-orientation socialiste : l'Algérie), Communication Congrès AFC, 2012, p19.

La constatation des provisions pour charges est faite selon une nouvelle base consistant à une présence d'une obligation actuelle née d'un événement passé et du coup il n'est plus autorisé de constituer des provisions pour des charges à venir. Ceci trouve son explication dans le fait que le bilan est supposé être toujours le reflet de la situation financière de l'entité à la clôture de l'exercice et non le reflet de la situation financière future potentielle.

c) Méthodes d'évaluation et d'estimation :

L'instauration de nouveaux concepts d'évaluation tels que la juste valeur, la valeur de marché, la valeur de remplacement...En conséquence, la référence essentielle est la prééminence de la substance économique sur l'apparence juridique c'est-à-dire la référence traditionnelle au droit est abandonnée. Ce principe, qui consacre une ouverture vers une approche économique des états financiers poussent les entreprises à comprendre d'abord le vrai sens de l'opération avant de procéder à son traitement comptable. Il ya lieu de noter à ce stade que l'introduction de la notion de la juste valeur, à coté du cout historique qui demeure la règle dans la valorisation, s'est faite dans un cadre d'exception et peut concerner les actifs immobilisés, les actifs et les passifs financiers et certains actifs d'exploitation.

Réévaluations ponctuelles des immobilisations sachant qu'elles ont été interdites dans l'ancien système.

L'application de l'actualisation pour l'évaluation des prêts et créances (emprunt) émis par l'entreprise.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation, correspondant au prix de vente estimé après déduction des coûts d'achèvement et de commercialisation, et ce conformément au principe de prudence. Ils sont évalués soit en utilisant la méthode FIFO ou la méthode du coût moyen pondéré.

Dans le nouveau référentiel comptable algérien, le montant amortissable est reparti sur la durée d'utilité, en tenant compte de la valeur résiduelle probable de cet actif à l'issue de sa période d'utilité pour l'entité et dans la mesure où cette valeur résiduelle peut être déterminée de façon fiable.(SCF, p ,20). Quant aux méthodes de calcul de l'amortissement, différentes méthodes sont autorisées voire la méthode linéaire, la méthode dégressive et la méthode d'unité de production à l'encontre de l'ancien système qui lui ne permettait que l'usage de la méthode de l'amortissement linéaire et ce par mesure d'adaptation fiscale.

Chapitre II : Le passage du Plan Comptable National PCN au Système Comptable Financier SCF

Le SCF traite en détail les notions relatives au traitement des avantages du personnel. Deux nouvelles notions ont été introduites :

La notion de provisionnement : qui consiste à constater des provisions pour droits acquis chaque exercice.

La notion de calcul actuariel : dont l'objectif est la détermination de la valeur actuelle d'un montant exigible à une date future en prenant en compte un taux d'actualisation défini suivant des méthodes de calcul basées sur des probabilités.

d) Présentation des états financiers :

Les états financiers à produire sont différents de ceux du PCN. En sus du bilan et du compte de résultat qui peut être aussi produit par fonction (la présentation par nature est celle qui est recommandée) et qui fournissent des informations sur la situation financière et la performance d'une entreprise, mais également un tableau de flux de trésorerie (méthode directe ou indirecte) et un tableau de variation de leurs capitaux propres qui sont très importants à la compréhension de la façon dont cette dernière prend ses décisions de gestion et d'investissement et comment elle les finance. Les états financiers concernent également une annexe qui reprend sous forme narrative et descriptive les méthodes d'évaluation et de comptabilisation utilisées, notamment pour les comptes où un choix doit être opéré ainsi que le détail chiffré de chaque compte des états financiers susmentionnés.

Le bilan prévoit un classement de comptes en actifs courants/non courants et de passifs courants/non courants, ainsi qu'une classification des dettes et des créances par nature, ce qui facilitera l'analyse financière.

La présentation des documents de synthèse respecte et le principe de comparabilité en faisant référence aux données de l'exercice précédent et le principe d'importance relative donnant lieu ainsi à des regroupements significatifs des informations contenues dans les états financiers.

En plus de ces éléments, le SCF a introduit :

Des règles et de principes de présentation de la comptabilité des groupes et des techniques de consolidation des comptes marquant ainsi la rupture avec un système

Chapitre II : Le passage du Plan Comptable National PCN au Système Comptable Financier SCF

économique où la notion de groupes de sociétés était quasiment absente en droit et dans les faits, à l'exception des grandes entreprises d'Etat fortement intégrées ;

Ainsi que d'autres notions qui n'ont pas été traités par l'ancien système, le cas des impôts différés qui constituent un aspect tout à fait nouveau.

Conclusion

Grâce à l'adoption du SCF, la culture comptable algérienne a connue une avancée substantielle dans la modernité en se rapprochant de la pratique universelle, et en s'éloignant par conséquent de la rigidité inspirée par un plan comptable de nature juridico-fiscale datant des années 70.

Il permis à la comptabilité de fonctionner avec un socle conceptuel et des principes plus adaptés visant à donner la vraie image économique de l'entreprise et en temps réel.

De ce fait, ce nouveau plan est d'un apport important mais reste à voire sa concrétisation et la réalité du terrain et surtout qu'on est à 5 ans depuis sa mise en œuvre. L'évaluation de son degré d'application fera donc l'objet de notre dernier chapitre.

Chapitre III :
Application du Système Comptable Financier dans les
entreprises Algériennes

Introduction

L'exercice 2010 a été marqué par la mise en œuvre d'un nouveau référentiel comptable SCF dans les entités algériennes. Un système qui tire son fondement du référentiel comptable international IAS/IFRS et ayant pour objectif d'améliorer la qualité de l'information et les règles de comptabilisation et d'évaluation.

Le SCF, considérée comme innovation majeure, a apporté des changements importants dans la pratique de la comptabilité en Algérie, tant en matière de comptabilisation et d'évaluation qu'en matière de présentation de l'information financière.

Notre contribution tente en effet d'apprécier pratiquement et après 5ans d'application, l'état actuel de la mise en place de cette nouvelle pratique comptable SCF obtenus d'un échantillon de 30 entreprises situées à la wilaya d'Alger.

1. La structure du questionnaire et présentation de l'échantillon:

1.1 Structure du questionnaire

Notre recherche vise à l'évaluation du degré d'application du SCF sein d'un échantillon d'entreprises Algériennes, privées et publiques appartenant à diverses branches d'activité. Pour se faire, nous avons élaboré un questionnaire composé de 41 questions, afin de répondre à notre problématique.

Le questionnaire est composé de trois axes présentés comme suit :

Pour le premier axe : celui-ci est composé de 7 questions dont l'objectif est la présentation de la société dans ses points les plus importants notamment sa structure juridique, secteur d'activité...

Le deuxième axe porte sur les règles d'évaluation et de comptabilisation : cette rubrique s'étale de la question 08 à 39 portant essentiellement sur les éléments ayant subi les nouveautés majeure apportées par le nouveau référentiel comptable.

Le troisième axe : on termine notre questionnaire par la dernière rubrique portant sur la présentation des états financiers ce qui permettra de mesurer le degré de diffusion de l'information financière dans les différents documents de synthèse et de voir également l'importance accordée à l'information sectorielle.

1.2Présentation de l'échantillon :

La forme juridique de l'entité :

L'ensemble des entités interrogées dans notre travail sont sous diverses formes juridiques. Mais la forme la plus dominante est celle des Sociétés Par Action SPA avec un pourcentage de 73.3%.

Tableau n°1 : Forme juridique de l'entité

La forme juridique	Nb. cit.	Fréq.
SPA	22	73,3%
SARL	6	20,0%
EURL	0	0,0%
SNC	2	6,7%
TOTAL OBS.	30	100%

Source : Selon les résultats obtenus de notre questionnaire

Le secteur d'activité :

Afin de rendre notre étude plus fiable et crédible, on a essayé de toucher dans notre enquête des entreprises appartenant à divers secteurs d'activité. Ceci nous a donné la composition suivante.

Tableau n° 2: secteurs d'activité

Le secteur d'activité	Nb. cit.	Fréq.
Agroalimentaire	9	30,0%
Distribution	2	6,7%
Transport	4	13,3%
Chimie/pharmacie	2	6,7%
Services aux entreprises	3	10,0%
Biens de consommation	3	10,0%
Industrie lourde	7	23,3%
TOTAL OBS.	30	100%

Source : Selon les résultats obtenus de notre questionnaire

2. Règles d'évaluation et de comptabilisation de l'information financière :

Le nouveau référentiel comptable algérien SCF inspiré des nouvelles normes comptables internationales est un changement complet de référentiel qui ne se limite pas à un simple exercice de réconciliation comptable. Il a introduit des changements importants au niveau des définitions, des concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation et de la nature et du contenu des états financiers de l'information financière. Dans ce point, on va présenter les principales nouvelles approches de ce nouveau référentiel :

2.1: Les règles de comptabilisation et d'évaluation

2.1.1 les Immobilisations corporelles et incorporelles :

Le SCF décrit une immobilisation incorporelle comme étant un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires.

Chapitre III : Application du SCF dans les entreprises Algériennes

Sa comptabilisation comme tout autre élément d'actif, de passif, de produit et de charge est comptabilisé dès lors que²⁵:

- Il est probable que tout avantage économique futur qui lui est lié ira à l'entité ou en proviendra ;
- L'élément a un coût ou une valeur qui peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût directement attribuable, incluant l'ensemble des coûts d'acquisition et de mise en place, les taxes payées et autres charges directes.

- **Immobilisations incorporelles générées en interne :**

Le nouveau référentiel SCF oblige les entreprises à faire la distinction entre la phase recherche et phase de développement. Lorsque ces frais ne répondent pas aux conditions de comptabilisation pour être activés, ils sont portés en charges dans les éléments extraordinaires car se sont des charges qui ne se reproduisent pas de manière fréquente.

- **Frais préliminaires :**

Désormais avec la nouvelle réglementation, les frais préliminaires ne peuvent plus être comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils ne répondent pas aux critères de comptabilisation et ils ne pourront plus être amortis comme c'était le cas selon l'ancien système. Par conséquent, les frais préliminaires ne seront plus inscrits en classe 2 mais ils seront comptabilisés en charges classe 6 au titre d'éléments extraordinaires.

- **Amortissements :**

Le montant des amortissements est déterminé après déduction de la valeur résiduelle et réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité qui est présumée ne pas dépasser 20 ans selon le SCF. Quant au mode d'amortissement, il doit traduire le rythme de consommation des avantages économiques futurs de l'actif. La durée d'utilité et le mode d'amortissement doivent être réexaminés périodiquement et modifiés en conséquence s'ils ne sont plus appropriés.

²⁵ Journal officiel de la république Algérienne N°19 du 28 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 25 mars 2009.

2.1.2 Les stocks :

Les points essentiels à noter dans cette rubrique :

Le coût des stocks comprend l'ensemble des coûts jusqu'à leur entrée en stock voire les coûts d'acquisition, coûts de transformation, frais généraux...

Ces différents coûts sont calculés soit sur la base des coûts réels, soit sur la base de coûts prédéterminés régulièrement révisés en fonction des coûts réels. Quant à leur évaluation, celle-ci est faite par le plus faible de leur coût et de leur Valeur nette de réalisation. Le nouveau référentiel comptable autorise seulement deux méthodes pour l'évaluation des stocks : la méthode FIFO et le coût moyen pondéré.

2.1.3 Subventions :

Les subventions trouvent leur place dans le compte de résultat en produit sur un ou plusieurs exercices au même rythme que les coûts auxquelles sont rattachées et sont sensées compenser. Les subventions liées à des actifs amortissables sont comptabilisées en produit suivant les proportions de l'amortissement comptabilisé.

2.1.4 Provision pour charges :

Elle est considérée comme un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Sa comptabilisation dans le bilan nécessite la réunion des trois conditions suivantes :

- L'entreprise a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- Il est probable que cette obligation donnera lieu à une sortie de ressources afin d'éteindre cette obligation ;
- Le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

2.1.5 Les coûts d'emprunts :

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié doivent être inscrits à l'actif comme un élément du coût de cet actif. Les entités doivent comptabiliser les autres coûts d'emprunt en charges dans la période au cours de laquelle elles les encourrent.

2.2 : Les règles d'évaluation et de comptabilisation : pratique au sein des entreprises Algériennes

2.2.1 Les immobilisations corporelles et incorporelles :

Le mode d'évaluation des actifs :

Selon le SCF l'évaluation initiale reste toujours la méthode du coût d'acquisition, mais la réévaluation ultérieure est optionnelle. En effet, le SCF garde la méthode ancienne pour la réévaluation ultérieure adoptée par le PCN qui est la méthode du coût historique, mais aussi il prévoit une autre option alternative basée sur la juste valeur appelée la méthode de la réévaluation.

Selon notre sondage, on trouve que 86.7% des entreprises interrogées appliquent le modèle du coût historique pour la réévaluation ultérieure de ses immobilisations, et 13.3% des entreprises appliquent le modèle de la réévaluation. La majorité des entités continuent toujours avec le coût historique, la difficulté est dans la disponibilité de trouver des spécialistes habilités à évaluer les équipements.

Tableau n°3 : les méthodes de réévaluation

Evaluation des immobilisations	Nb. cit.	Fréq.
Modèle du coût historique	26	86,7%
Modèle de la réévaluation	4	13,3%
TOTAL OBS.	30	100%

Source : selon les résultats obtenus du questionnaire

Pour les entreprises qui ont adopté ce modèle on trouve que la valeur de la réévaluation est déterminée selon le prix du marché pour 25% des entreprises interrogées, et pour 75% en fonction de la valeur d'utilité.

La méthode de la valeur d'utilité est la plus utilisée pour déterminer la valeur de l'actif. Celle-ci est basée sur une estimation de flux de trésorerie future que l'entreprise s'attend à obtenir de l'actif investi. Quant à la seconde méthode, son utilisation reste très limitée vue la difficulté de la détermination de la valeur d'une façon fiable à cause de l'absence d'un marché actif.

2.2.2 Amortissement et la dépréciation des immobilisations :

Amortissement par composant:

Le nouveau référentiel comptable considère que les immobilisations corporelles amortissables doivent être comptabilisées en composants séparés, s'ils ont des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent. L'amortissement par composant comme une nouvelle option dans la pratique comptable en Algérie donne lieu à une décomposition technique des ouvrages par composants en faisant ressortir le degré d'individualisation, la durée de vie et la nature de chaque composant.

Selon les résultats de notre questionnaire, on trouve seulement 13.3% d'entreprises interrogées qui ont la capacité d'amortir séparément les immobilisations corporelles ayant un coût important par rapport au coût total de l'actif. Globalement cette disposition ne trouve toujours pas place dans le contexte algérien et ce pour ses besoins d'application. Les entités ont besoins d'un groupe de travail, d'experts.....pour qu'ils puissent leur proposer un découpage ce qui leur revient cher.

Tableau n°4 : Amortissement par composants

Amortissement par composants	Nb. cit.	Fréq.
Oui	4	13,3%
Non	26	86,7%
TOTAL OBS.	30	100%

Source : selon les résultats obtenus du questionnaire

La durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles :

Le nouveau référentiel comptable a donné une nouvelle définition aux amortissements constitué sur la consommation des avantages économiques générée par l'actif, contrairement à celle accordée par l'ancien système basé sur la durée de vie du bien ou de l'actif. Une nouvelle définition plus réaliste prenant en considération à la fois la durée de l'utilisation du bien et sa valeur résiduelle.

De ce fait, les nouvelles normes comptables requièrent en matière d'amortissement la durée d'utilisation qui est plus liée à la réalité économique d'évolution des actifs au fil du

temps et non la durée de vie de l'actif ainsi qu'une valeur résiduelle variable et révisable chaque année.

Ce nouveau mode d'amortissement est appliqué par un pourcentage très réduit des entreprises interrogées, seulement 16.7% vue la difficulté de la détermination de la valeur de la durée d'utilité ainsi que l'absence de critères pertinents pour déterminer la valeur résiduelle d'un bien. Elle est perçue comme une disposition lourde qui aura un impact sur les amortissements en cas de variation significative entre elle et la durée de vie existante.

Tableau n°5: Durée d'utilité

Annuité d'amortissement	Nb. cit.	Fréq.
Durée d'utilité	5	16,7%
Durée de vie	25	83,3%
TOTAL OBS.	30	100%

Source : selon les résultats obtenus du questionnaire

Constatation de pertes de valeur

Par application de la nouvelle réglementation comptable, il y a lieu d'apprécier chaque année s'il existe un indice, qu'il soit interne ou externe à l'entité, que certains actifs ont pu perdre de la valeur. Si c'est le cas, il y a lieu de procéder à un test à travers une comparaison faite entre la valeur comptable et la valeur de recouvrabilité c'est-à-dire la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.

Cette disposition concernant la dépréciation des actifs ne trouve toujours pas de terrain fertile permettant son application. Un environnement caractérisé par un manque de données sur les valeurs d'actifs dans le marché national ce qui empêche les entreprises algériennes de réaliser leur évaluation et comparaison.

Seulement 33.3% d'entreprises constatent des pertes de valeur, vue la difficulté de la définition d'indices permettant de déterminer si un actif a perdu de sa valeur ou pas.

Tableau n°6 : Pertes de valeur

Pertes de valeur	Nb. cit.	Fréq.
Oui	10	33,3%
Non	20	66,7%
TOTAL OBS.	30	100%

Source : selon les résultats obtenus du questionnaire

2.2.3 Les stocks :

Evaluation des Stocks:

La méthode de détermination des coûts de stocks a été marquée par l'adoption de la méthode du faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Notre questionnaire révèle que seulement 6.7% des entreprises interrogées utilisent cette méthode pour l'évaluation de ses stocks.

Tableaux n°7 : Evaluation des stocks

Evaluation des stocks1	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	1	3,3%
Coût	26	86,7%
Valeur nette de réalisation	1	3,3%
La plus faible valeur entre le coût et la valeur nette de réalisation	2	6,7%
TOTAL OBS.	30	100%

Source : selon les résultats obtenus du questionnaire

Méthodes de suivi des stocks :

Quant à la méthode de suivi des stocks, le SCF retient seulement la méthode FIFO et la méthode du coût moyen pondéré car ses règles veulent présenter la valeur des biens de l'entreprise à leur valeur réelle. C'est pour cette raison que la méthode LIFO n'est plus acceptée, les stocks ne peuvent donc plus être évalués selon cette méthode car son utilisation induit dans certains cas à une sous évaluation des stocks ce qui éloigne la valeur de stock de sa valeur réelle.

Chapitre III : Application du SCF dans les entreprises Algériennes

Selon les résultats de notre questionnaire, 66.7% des entreprises optent pour la méthode du coût moyen pondérée. La méthode dominante dans la pratique comptable des entreprises algérienne contre seulement 30% utilisant la méthode FIFO. Quant à la méthode LIFO, malgré qu'elle n'est plus retenue par le SCF mais on trouve son application dans le terrain.

Tableau n°8 : Méthodes de suivi des stocks

Méthode de suivi des stocks	Nb. cit.	Fréq.
La méthode FIFO	9	30,0%
La méthode LIFO	1	3,3%
Le coût moyen pondéré	20	66,7%
TOTAL OBS.	30	100%

Source : selon les résultats obtenus du questionnaire

Les tests de dépréciation :

Parmi les travaux de fin d'exercices on trouve les tests de dépréciation. Ceux-ci peuvent donner lieu à des changements et conduire par conséquent à la comptabilisation d'une perte de valeur.

Pour les gestionnaires, l'application de ce type de tests sur les stocks reste l'une des phases phares pour l'entreprise. Selon le SCF, l'entreprise procède à l'enregistrement d'une perte de valeur en charge dans le compte de résultat lorsque la valeur nette de réalisation des stocks est inférieure à sa valeur d'entrée. La valeur nette de réalisation est obtenue après déduction des coûts estimés pour réaliser la vente du prix de vente estimé dans le courant normal de l'activité.

Les résultats de notre questionnaire indiquent que seulement 20% d'entreprises interrogées appliquent un test de dépréciation pour leurs stocks. Un test auquel nos entreprises devaient accorder plus d'importance car il permet un suivi permanent de leurs stocks.

Tableau n°9 : Les testes de dépréciation

variable stock	Nb. cit.	Fréq.
oui	6	20,0%
non	24	80,0%
TOTAL OBS.	30	100%

Source : selon les résultats obtenus du questionnaire

2.2.4 Les avantages liés au personnel :

Les avantages liés au personnel peuvent être définis comme la contrepartie des travaux effectués par le personnel, ou lorsque les conditions auxquelles étaient soumises les obligations contractées par l'entreprises vis-à-vis de son personnel sont remplies. Pour le traitement de ces avantages, le nouveau référentiel a introduit deux notions principales qui sont : la notion de provisionnement et la notion de calcul actuariel.

Les avantages liés au personnel sont sous différentes formes. Les engagements à long terme, définies comme étant les paiements que l'entité aura à effectuer au-delà de douze mois après la clôture de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par son personnel, représente l'une des catégories principales. Ces engagements sont généralement sous forme d'indemnités de départ à la retraite constatée à chaque clôture d'exercice sous forme de provisions. Ces provisions doivent être également ajustées à la baisse ou à la hausse à chaque fin d'année suivant un taux d'actualisation.

Parmi les entreprises questionnées, y'a certaines qui procèdent à la constatation des provisions, qui dans la majorité des cas ne prennent pas en considération la méthode de calcul actuariel ainsi que le déroulement de la carrière du personnel.

Suivant notre questionnaire, 90% des entreprises interrogées constatent des provisions pour les indemnités de départ en retraite sachant que seulement 35% d'entre elles procèdent à l'actualisation de la provision.

Tableau n°10: Indemnité de départ en retraite

Indemnité de départ en retraite	Nb. cit.	Fréq.
Oui	27	90,0%
Non	3	10,0%
TOTAL OBS.	30	100%

Source : selon les résultats obtenus du questionnaire

2.2.5 Les emprunts :

Selon la nouvelle pratique comptable, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la réalisation d'un actif éligible c'est-à-dire un actif exigeant une longue période supérieure à un an sont incorporables dans le cout de cet actif.

Notre questionnaire révèle que seulement 50% des entreprises interrogées procèdent à l'application de l'incorporation des couts d'emprunts dans les couts des actifs.

Tableau n°11: Coûts d'emprunt

Coûts d'emprunt	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	2	6,7%
Charges	13	43,3%
Intégrés dans la valeur de l'immobilisation	15	50,0%
TOTAL OBS.	30	100%

Source : selon les résultats du questionnaire

2.2.6 Les impôts différés :

Les impôts différés sont parmi l'une des nouveautés principales apportées par le SCF. Ils résultent des différences temporelles qui sont des différences entre la valeur comptable d'un élément d'actif ou du passif au bilan et sa base fiscale. Ce qui donne lieu à deux types d'impôt : impôt différé actif dans le cas où on a comptabilisé moins d'impôts sur la base comptable que sur la base fiscale et impôt différé passif dans le cas inverse. Selon le SCF, ces impôts différés doivent être présenté dans une case séparable dans la colonne passive et active du bilan non courant.

Chapitre III : Application du SCF dans les entreprises Algériennes

Les résultats de notre questionnaire montrent que 73.3% d'entreprises interrogées procèdent à la comptabilisation des impôts différés.

Tableau n°12: Impôts différés

Impôts différés	Nb. cit.	Fréq.
Oui	22	73,3%
Non	8	26,7%
TOTAL OBS.	30	100%

Source : selon les résultats obtenus du questionnaire

2.2.7 Instruments financiers :

La présence des instruments financiers reste timide dans les entités algériennes. Elle se limite dans la plus part du temps à de simples titres de participations et de prêts au personnel.

Les résultats de notre questionnaire ont démontré que seulement 20% d'entreprises interrogées disposent d'instruments financiers.

Tableau n°13: Instruments financiers

Instruments financiers	Nb. cit.	Fréq.
Oui	6	20,0%
Non	24	80,0%
TOTAL OBS.	30	100%

Source : selon les résultats obtenus du questionnaire

2.2.8 Taux d'intérêt effectif :

L'un des changements apportés par le SCF est l'application du taux d'intérêt effectif TIE pour recalculer les intérêts à payer effectivement lors du contrat d'un emprunt par l'entité.

La majorité des entreprises utilisent toujours le taux extrait du tableau d'amortissement pour calculer le montant de la charge financière. Seulement 16.7% des entreprises interrogées procèdent à l'application du TIE.

Tableau n°14 : Taux d'intérêt effectif

Charge financière	Nb. cit.	Fréq.
Taux extrait du tableau d'amortissement	25	83,3%
Taux d'intérêt effectif	5	16,7%
TOTAL OBS.	30	100%

Source : selon les résultats obtenus du questionnaire

3. Impact de l'application du SCF sur la présentation des états financiers

3.1Elaboration des documents de synthèse :

L'ancien système comptable exigé seulement deux tableaux financiers qui sont le tableau de résultat et le bilan. Désormais avec le SCF, les états financiers forment un tout composé de cinq documents de synthèse voire : le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et les notes annexes.

L'ensemble de ces états financiers, guidé par un nouveau cadre conceptuel comptable, permet un changement important du mode de production, de présentation et du processus de diffusion des informations financières des entreprises.

Selon les résultats obtenus du questionnaire, le bilan et le compte de résultat sont élaborés par l'ensemble des entreprises interrogées. Quant aux reste des documents de synthèses, notamment le tableau des flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres et annexe, les entités leur accorde peu d'intérêt malgré leur grande importance. On trouve en moyenne seulement 45% d'entreprises interrogées procèdent à leur élaboration.

Tableau n°15 : Etats financiers

Etats financiers	Nb. cit.	Fréq.
Bilan	30	100%
Compte de résultat	30	100%
Tableau des flux de trésorerie	15	50,0%
Tableau de variation des capitaux propres	12	40,0%
Annexe	14	46,7%
TOTAL OBS.	30	

Source : selon les résultats obtenus du questionnaire

3.2L'information sectorielle :

L'information sectorielle est une information publiée par l'entreprise et souvent détaillée dans l'annexe des états financiers. Elle est d'une grande importance car elle offre plus de détails sur la performance et les perspectives de croissance de l'ensemble des activités de l'entité permettant aux différentes parties prenantes plus de transparence et de fiabilité de l'information financière.

Les résultats de notre recherche ont démontré que peu d'entreprises qui accorde d'intérêt à cette notion et par conséquent les résultats ont démontré que seulement 23.3% publient dans l'annexe des états financiers une information sectorielle.

Tableau n°16: Information sectorielle

Etats financiers1	Nb. cit.	Fréq.
Oui	7	23,3%
Non	23	76,7%
TOTAL OBS.	30	100%

Source : Selon les résultats obtenus du questionnaire

Conclusion

Le nouveau système SCF, rendu obligatoire dans son application le 1 janvier 2010, tire ses fondements des normes IAS/IFRS désignées comme étant une révolution (Kerdrel 2004), ou encore un changement de paradigme (Ledouble 2005)²⁶ dans le domaine de la production et de la diffusion des informations financières.

Cette nouvelle réglementation est en totale rupture avec l'esprit, les principes et les règles de l'ancien système et ne se limite à un simple changement de nomenclature de comptes. Il s'agit de tout un référentiel introduisant avec lui de nouvelles règles et techniques comptables d'évaluation, de comptabilisation et de présentation de l'information financière dans les documents de synthèse.

Dans ce travail de recherche, on a tenté d'apprécier le degré d'application du SCF dans les entreprises algériennes et ce après 5ans de sa mise en place. Les résultats de notre travail ont démontré que le nouveau référentiel comptable est toujours dans sa phase initiale, son degré d'application demeure faible et se limite dans la majorité des cas à une translation des comptes avec quelques retraitements préconisés par la nouvelle réglementation comptable :

La notion du coût historique constitue la base de mesure initiale et d'évaluation ultérieure des éléments d'actifs et de passifs dans la pratique des entreprises algériennes vue la difficulté de trouver des spécialistes habilités à évaluer les équipements. Dans le cas où la réévaluation est faite, le bien prend souvent sa valeur suivant la valeur d'utilité vue l'absence d'un marché dynamique et efficient considéré comme un frein à l'application de la juste valeur.

L'amortissement par composant qui son application nécessite de faire appel des experts afin de proposer une décomposition technique des ouvrages par composants ce qui revient cher aux entreprises.

La durée d'utilisation requis en matière d'amortissement ainsi d'une valeur résiduelle variable et révisable chaque année en vue d'une meilleure représentation de la réalité

²⁶ Belkharroubi H, « Convergence des systèmes d'information comptable et intégration financière : Contraintes d'un processus. », Université d'Oran-Senia.

Chapitre III : Application du SCF dans les entreprises Algériennes

économique d'évolution des actifs au fil du temps sont perçues comme des dispositions lourdes. Par conséquent, une minorité d'entreprises procèdent à leur application.

La notion de dépréciation des actifs se heurte au contexte algérien caractérisé par un manque de données sur les valeurs d'actifs dans le marché national ce qui empêche les entreprises de réaliser leur évaluation et comparaison.

Le SCF a retenue seulement deux méthodes de suivi des stocks, la méthode FIFO et la méthode du coût moyen pondéré qui domine dans la pratique des entreprises algériennes. Il ya lieu de noter que la méthode LIFO existe encore dans la pratique comptable malgré qu'elle n'est plus retenue par le référentiel comptable.

Le traitement des avantages liés au personnel est marqué essentiellement par l'introduction de deux principales notions voire la notion de provisionnement et la notion de calcul actuariel. Notre travail a relevé qu'une part importante d'entreprises répond à la première notion contrairement à la seconde qui reste quasiment absente dans la pratique des entreprises algériennes.

Les états financiers selon le nouveau référentiel comptable forme un tout composé de cinq documents de synthèse ce qui permet un changement important du mode de production, de présentation et de diffusion des informations financières. Cet apport important du SCF ne trouve malheureusement pas son application dans le terrain. Les entités accordent peu d'intérêts aux nouveaux tableaux financiers ainsi qu'à l'information sectorielle malgré leurs grandes importances dans l'analyse financière, perspective de croissance et l'élaboration des stratégies.

Conclusion générale

La mondialisation de l'économie et la globalisation croissante des marchés financiers expliquent l'importance accrue des normes comptables internationales et leur acceptation considérable dans le monde. En particulier dans le contexte actuel, où la comptabilité à l'instar de l'économie entre dans le processus de globalisation, « la mondialisation appelle un langage commun » (Gelard, 2005) et ce pour cause du lien étroit que la comptabilité garde avec l'environnement socio-économique dans lequel elle s'applique.

Conçue par les pays capitalistes pour les besoins de leurs économies, l'harmonisation internationale de la comptabilité a pour but de définir une assise commune pour l'établissement de documents financiers uniformes pour l'ensemble des entreprises afin d'assurer une fidélité et une comparabilité des données comptables et de promouvoir une plus grande transparence permettant la connaissance réelle de la situation de l'entreprise.

La préparation des états financiers avec des référentiels différents rendait difficile l'évaluation des opportunités d'investissement d'entreprises ce qui a limité la rationalité des investisseurs et a défavorisé par conséquent la circulation des capitaux à travers le monde.

Pour cette raison, les pays en voie de développement ont été contraints de s'imprégner et de s'adapter en matière de normalisation comptable et financière internationale, malgré la faiblesse de leur base économique et de procéder ainsi à un alignement de leurs normes nationales avec les nouvelles normes comptables internationales.

Afin d'assurer son intégration dans ce nouvel ordre comptable international, l'Algérie a été obligé de mettre à jour son ancien système datant de 1975, un système qui a concrètement montré ses limites avec ses apports très limités et peu utiles pour la prise de décision et par conséquent il ne répondait plus aux exigences du nouveau contexte, et de réfléchir ainsi sur l'élaboration d'un nouveau référentiel comptable d'entreprise qui s'inspire des normes IAS/IFRS appliquées mondialement.

En 2007, l'Algérie a opté pour un nouveau système comptable SCF d'où son application a débuté en 2010. Une nouvelle réglementation comptable qui tire ses fondements des normes comptables internationales dont l'objectif est d'améliorer la tenue comptable dans les entreprises algériennes et de rendre l'information financière diffusée dans les états financiers plus fiable et transparente.

Ce nouveau référentiel comptable est l'un des moments forts qu'a connus la comptabilité en Algérie qui devait conduire à un changement radical de la culture comptable. Il est porteur d'innovations majeures tant dans les principes, les règles d'évaluation et de comptabilisation et de présentation de l'information financière.

Le SCF est marqué essentiellement par la notion de juste valeur, la prééminence de la réalité sur l'apparence juridique consacrant une ouverture vers une approche économique des états de synthèse. Un principe fondateur qui suggère aux entités de rechercher le vrai sens de l'opération avant de déterminer son traitement comptable.

Notre travail de recherche a relevé qu'après 5 ans de sa mise en œuvre, le SCF est toujours dans sa phase initiale et son degré d'application demeure faible. Ses innovations majeures se heurtent aux caractéristiques de l'environnement comptable algérien qui empêchent leur application :

Le marché financier algérien est très modeste, absence quasi-totale d'entreprises cotées et ne concerne qu'un volume d'échange de transactions très restreint, ce qui a amené même le modèle à s'orienter vers l'évaluation à la cote.

La nouvelle réglementation comptable est véhiculée principalement par le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique et la juste valeur pour certains éléments d'actifs ou de passif dans un contexte algérien caractérisé par une absence quasi-totale de marchés financiers et d'entreprises cotées. Dans un environnement pareil, la juste valeur ne peut être celle du marché et pour y répondre des modèles et techniques d'évaluation généralement admis sont utilisés. L'alimentation de ces modèles nécessite de faire appel à des experts et à des systèmes d'information de gestion efficaces ce qui n'existe vraiment pas en Algérie.

Absences d'un corps indépendant de professionnels de l'expertise comptable, de capacités nationales en normalisation comptable, voire de corps de recherche académique en comptabilité.

La persistance de la relation étroite entre comptabilité et fiscalité conduit les entreprises algériennes à faire des arbitrages dans leurs choix comptables qui vont naturellement dans le sens des exigences fiscales ce qui empêche l'apparition du vrai sens des innovations majeures introduites par la nouvelle réglementation comptable SCF.

Le nouveau système est considéré comme l'un des projets majeur qu'a connue la comptabilité en Algérie, son apport important suffit pour affirmer que la réglementation comptable connaît aujourd'hui une avancée substantielle dans la modernité en marquant une nette rupture avec la rigidité inspirée de l'ancien système. Mais son application reste une opération délicate en termes d'efforts à fournir par les différents intervenants pour se mettre à jour par rapport aux normes internationales. On peut citer :

Faire des partenariats avec des cabinets d'accompagnement ou une société possédant la technicité, pour avoir les moyens.

Association des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du projet SCF car la diversité des profils est un élément important pour la réussite de tout projet et le renforcement de la communication qui permet un échange d'informations et des bonnes pratiques en matière du SCF.

Une bonne gestion du nouveau référentiel comptable nécessite la disposition d'un levier important de performances liées à la gestion de projet, la bonne gouvernance.

Encourager les recherches en la matière et faire en sorte est ce qu'il y ait plus d'adéquation entre les programmes d'enseignement et les pratiques comptables.

La modernisation et le développement d'un marché financier algérien transparent, efficient et attractif.

Une mise en œuvre et un suivi rigoureux de l'application de la réglementation en matière du SCF afin d'assurer sa bonne application.

Enfin notre travail a été établi pour contribuer aux travaux en relation avec la normalisation comptable en Algérie, un domaine qui reste malheureusement marginalisé malgré son énorme importance. Notre étude ouvre d'autres champs d'investigation qui méritent de prendre en considération comme par exemple l'élargissement de notre étude dans les années à venir à plusieurs autres wilayas du pays.

ANNEXE

Ecole Supérieure de Commerce

Ecole Doctorale : Gestion des Entreprises et Comptabilité

Le questionnaire a pour but de collecter des données sur l'application du Système Comptable Financier SCF par les entreprises Algériennes et ce pour la préparation d'un diplôme de Magister en comptabilité.

Pour les besoins de notre travail de recherche, nous sollicitons votre grande amabilité de répondre sur le questionnaire.

Nous nous engageons sur l'anonymat des réponses.

I. Présentation de la société du répondant

Quel est l'année de création de votre entreprise?

- Avant 2010
- EN 2010
- Après 2010

Le capital de votre entreprise est –il ?

- Public
- Privé
- Mixte

Quelle est la forme juridique de votre entreprise ?

- SPA
- SARL
- EURL
- SNC

Quel est le secteur d'activité de votre entreprise?

- Agroalimentaire
- Distribution
- Transport
- Chimie/pharmacie
- Services aux entreprises
- Biens de consommation
- Industrie lourde
- Autres

Quel est l'effectif de votre entreprise?

- Inférieur à 10
- De 10 à 50
- De 51 à 100
- De 101 à 500
- De 501 à 1000
- Plus de 1000

La tenue comptable est prise en charge :

- Au niveau interne de l'entreprise
- Par un cabinet de comptabilité externe

Si votre entreprise dispose d'une structure de comptabilité, celle-ci a une forme de :

- Direction
- Département
- Service
- Cellule
- Autres (à préciser

II. Règles d'évaluation et de comptabilisation

Immobilisations incorporelles :

La société fait-elle de distinction entre les frais de recherche et développement ?

- Oui
- Non

La société comptabilise-t-elle les frais de recherche en :

- Charges
- Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont évaluées:

- Initialement :
 - Coût
 - Juste valeur

- Ultérieurement :
 - o Le modèle du coût historique
 - o Le modèle de la Réévaluation

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées:

- Initialement :
 - o Coût
 - o Juste valeur
- Ultérieurement :
 - o modèle du coût historique
 - o modèle de la réévaluation

En cas de réévaluation, les autres immobilisations de la même catégorie sont elles aussi évaluées ?

- o Oui
- o Non

Les réévaluations – dans le cas où elles existent – sont- elles confiées à des expertises : ?

- o Internes à l'entreprise
- o Externes à l'entreprise

Les acquisitions faites en crédit-bail sont elles comptabilisées en:

- o Charges
- o Immobilisation

Les contrats de location-financement sont comptabilisés initialement pour un montant correspondant à :

- o La juste valeur du bien loué
- o La valeur actualisée des loyers
- o La plus faible de ces deux valeurs

Amortissements :

La méthode de calcul de l'amortissement suivie par votre société est :

- La méthode linéaire
- La méthode dégressive
- La méthode progressive
- La méthode d'unité de production

L'annuité d'amortissement d'un actif est calculée sur la base :

- Durée d'utilité
- Durée de vie

L'annuité d'amortissement est calculée sur la base :

- De la valeur initiale
- De la valeur de clôture
- De la valeur d'ouverture déduction faite de la valeur résiduelle
-

Qui est chargé au niveau de l'entreprise d'estimer ces deux informations (Durée et valeur d'utilité) ? :

- Le comptable
- Le financier
- L'ingénieur du matériel
- Autres (à préciser)

La société applique t-elle les amortissements par composants ?

- Oui
- Non

Les tests de perte de valeur

Votre société constate t-elle des pertes de valeur ?

- Oui
- Non

Si oui, à quel moment ?

- Réévaluation
- Enregistrement d'un signe de dépréciation
- Autres (à préciser.....)

La perte de valeur est calculée sur la base de :

- Valeur d'utilité et la valeur nette comptable
- Juste valeur et la valeur nette comptable
- Valeur recouvrable et la valeur nette comptable

Les Stocks :

Les stocks sont évalués :

- Initialement :
 - Coût
 - Valeur de marché
- Ultérieurement :
 - Coût
 - Valeur nette de réalisation
 - La plus faible valeur entre le coût et la valeur nette de réalisation

Votre entreprise applique t-elle un test de dépréciation des stocks ?

- Oui
- Non

Quelle est la méthode de suivi des stocks utilisée par votre société ?

- La méthode FIFO
- La méthode LIFO
- Le coût moyen pondéré

Avantages au personnel :

Votre entreprise constate-elle des provisions pour les indemnités de départ en retraite?

- Oui
- Non

Les provisions de départ en retraite sont elles actualisées ?

- Oui
- Non

Quel est le taux d'actualisation utilisé ?

.....

Votre société enregistre-t-elle des provisions pour d'éventuelles charges futures?

- Oui
- Non

Les coûts d'emprunt liés à l'acquisition ou à la réalisation d'un actif éligible sont comptabilisés en :

- Charges
- intégrés dans la valeur de l'Immobilisation

Votre société constate t-elle les impôts différés actifs ou passifs ?

- Oui
- Non

Les instruments financiers :

Votre société dispose t-elle d'instruments financiers ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez déterminer son type ainsi que son mode d'évaluation :

Instruments financiers	Type	Evaluation initiale		Evaluation postérieure	
		Coût amorti	Juste valeur	Coût amorti	Juste valeur
Titres de participation					
Prêts et créances					
Actifs détenus à échéance					
Autres actifs disponibles à la vente					
Autres (à préciser.....)					

Le montant de la charge financière est calculée en se basant sur le :

- Taux extrait du tableau d'amortissement
- Taux d'intérêt effectif

III-présentation des états financiers

Quels sont les états financiers élaborés par votre société ?

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau des flux de trésorerie
- Tableau de variation des capitaux propres
- Annexe

La société publie t-elle dans l'annexe des états financiers une information sectorielle ?

- Oui
- Non

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Références bibliographiques

Ouvrages et thèses

A.KADDOURI.A, MIMECHE.A, « Cours de comptabilité financière selon les normes IAS-IFRS et le SCF 2007 », ENAG Editions, Alger 2009.

Benoit. P(2009), « normes comptables internationales et gouvernance des entreprises, le sens des normes IFRS », Ed EMS.

MHEDHBI.K 2010, « Analyse de l'Effet de l'Adoption des Normes Comptables Internationales sur le Développement et la Performance des Marchés Financiers Émergents », Institut Supérieur de Comptabilité & d'Administration des Entreprises, Université de la MANOUBA.

KHELLAF. L, (2014), « les normes internationales de comptabilité (IAS/IFRS) et leur application en Algérie cas du système comptable et financier algérien (SCF) », thèse de Doctorat, Université de Batna.

MAGHRAOUI R, « Normes Internationales, Asymétrie d'Information et Contenu informatif des Chiffres Comptables », thèse de Doctorat, Université de Genève.

Merouani S. (2007), « le projet du nouveau système comptable financier Algérien », mémoire de Magister, Ecole supérieure de commerce d'Alger.

SEFSAF .R, (2012), « Contribution à l'analyse de l'effet de l'adoption des IFRS sur la qualité des chiffres comptables », thèse de Doctorat, université d'Angers.

Stéphane B, (2004), « L'essentiel des Normes Comptables internationales IAS/IFRS ». Édit Gualino éditeur.

TAZDAIT.A, (2009), « Maîtrise du système comptable financier », Edition ACG, Alger,2009.

TOUBACHE. CH, (2011), « Normalisation comptable internationale et réforme comptable en Algérie », Univesrité d'Oran.

ZIGHEM. H, (2012),« Traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes SCF: cas de SONATRACH », mémoire de Magister, Université de Tizi-Ouzou.

Articles :

Alexis N. (2009), « Le Système Comptable OHADA : Une réconciliation des modèles « européen continental » et « anglo-saxon » ? », la place de la dimension européenne dans la Comptabilité Contrôle Audit, Strasbourg, France.

Belkharroubi H, « Convergence des systèmes d'information comptable et intégration financière : Contraintes d'un processus. », Université d'Oran-Senia.

BENYEKHEF. A, (2010), « Le système comptable algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable internationale », Revue du chercheur N° -08/2010, Université d'Alger3.

COLASSE B. (2000b), « Théories comptables », Ed Encyclopédie de la comptabilité, Economica, Paris.

COLASSE B. (2000), « Harmonisation comptable internationale », in COLASSE B. (éd.) ; Encyclopédie contrôle de gestion et audit, Economica, Paris.

Guggiola G (2010), « IFRS adoption in the E.U., Accounting Harmonization and Markets Efficiency, revue international business et economics research journal.

Louis K (2009), « Normes internationales d'information financière », Encyclopédie de Comptabilité.

El Habib MERHOUN M, KHOUATRA.D, (2015), « Elaboration et mise en œuvre du nouveau système comptable financier en Algérie », Revue Française de Comptabilité N° 487 Mai 2015.

SADI .N, « Epistémologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marché (l'expérience d'un PED du Sud à ex-orientation socialiste : l'Algérie), Communication Congrès AFC, 2012.

KADOURI A, ADMANE.M, (2013), « problématique d'application du Système Comptable Financier Algérien sur les entreprises algérienne », participation à un colloque.

Documents divers :

KPMG, Convergence to international Financial Reporting standards on the cadre from one than 90 percent of countries » publié le 12 février 2003.

DJILLALI .A, Réflexion sur le projet du nouveau référentiel comptable algérien en rapport avec les normes IAS/IFRS. Séminaire 24-27 septembre 2005. l'Institut d'Economie Douanière et Fiscal. 2005.

Texte réglementaire :

Art. 7 Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier.

Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008.

Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008.

Sites :

www.ceccf-dz.com

www.cnc.dz

www.ifrs.org

www.focusifrs.com

www.iasb.org

www.fasb.org

LISTES DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau n°1 : Forme juridique de l'entité.....	41
Tableau n° 2: secteurs d'activité.....	42
Tableau n°3 : les méthodes de réévaluation.....	43
Tableau n°4 : Amortissement par composants.....	44
Tableau n°5: Durée d'utilité.....	45
Tableau n°6 : Perte de valeur.....	45
Tableau n°7: Evaluation des stocks.....	46
Tableau n°8: Méthode de suivi des stocks	47
Tableau n°9: Les tests de dépréciation.....	47
Tableau n°10: Indemnité de départ à la retraite	48
Tableau n°11 : Coût d'emprunt.....	49
Tableau n°12: Impôts différés.....	50
Tableau n°13: Instruments financiers.....	50
Tableau n°14: Taux d'intérêt effectif.....	51
Tableau n°15 : Etats financiers.....	51
Tableau n°16: Information sectorielle.....	52
Figure n°1 : L'interaction : comptabilité et valeurs culturelles.....	6
Figure n°2 : Classification des systèmes comptables.....	7

TABLE DES MATIERE

INTRODUCTION GENERALE.....	1
Chapitre I: Les normes comptables internationales IAS/IFRS comme référentiel unique.....	4
Introduction du chapitre I.....	5
1.La disparité des pratiques comptables.....	5
1.1La diversité des pratiques comptables.....	5
1.2Les modèles comptables.....	8
1.2.1Le modèle anglo-saxon.....	8
1.2.2Le modèle continentale.....	9
2.Processus d'harmonisation et de normalisation comptable.....	10
2.1Processus d'harmonisation.....	10
2.1.1L'action de l'union européenne.....	10
2.1.2L'action de l'IASB.....	12
2.2Processus de normalisation comptable.....	13
2.2.1Processus d'application des normes internationales d'informations financières.....	13
2.2.1.1Processus d'élaboration d'une norme.....	14
2.2.1.2 Adoption des normes par l'union européenne.....	15
2.2.2Convergence des IFRS et US GAAP.....	15
3 Les normes comptables internationales.....	16
3.1 Définition des normes comptables internationales.....	16
3.2 Cadre conceptuel et présentation des différentes normes.....	17
3.2.1 Présentation du cadre conceptuel.....	17
3.2.2 Présentation des différentes normes comptables internationales.....	18
4.La pratique comptable dans les pays en voie de développement.....	23

4.1	La perception de la réforme comptable dans les PVD.....	23
4.2	Problèmes caractérisants les PVD et qui vont à l'encontre del'harmonisation.....	24
	Conclusion.....	26
	Chapitre II : Le passage du Plan Comptable Nationale PCN au Système Comptable Financier SCF.....	27
	Introduction du chapitre II.....	28
1.	Restructuration du système économique et adaptation aux mouvements internationaux....	28
2.	Le passage du plan comptable national PCN au système comptable financier SCF.....	30
2.1	Le plan comptable national.....	30
2.1.1	Présentation du PCN.....	30
2.1.2	Les insuffisances du PCN.....	31
2.1.3	Les travaux de réforme du plan comptable national PCN.....	32
2.2	Le système comptable financier SCF.....	34
2.2.1	Signification de l'appellation « Système Comptable Financier ».....	34
2.2.2	Cadre juridique du système comptable financier.....	34
2.2.3	Principes et conventions comptables du SCF	35
	a) Les hypoyhèses de base.....	35
	b)Conventions et principes comptables.....	36
	c)Les caractéristiques qualitatives de l'information financière.....	38
3.	Les changements majeurs apportés par le SCF.....	39
3.1	Le SCF : le passage d'une comptabilité d'entreprise à une comptabilité financière.....	39
3.2	Le SCF : un système hybride porteur d'innovations majeures.....	40
3.2.1	Le SCF algérien : un compromis entre deux modèles comptables.....	40

3.2.2 Les nouvelles dispositions du SCF.....	41
a)Un cadre conceptuel.....	41
b)Règles de comptabilisation.....	41
c)Méthodes d'évaluation et d'estimation.....	42
d)Présentation des états financiers.....	43
Conclusion.....	45
Chapitre III : Application du Système Comptable Financier SCF dans les entreprises Algériennes.....	46
Introduction du chapitre III.....	47
1.La structure du questionnaire et présentation de l'échantillon.....	48
1.1 Structure du questionnaire.....	48
1.2Présentation de l'échantillon.....	48
2.Règles d'évaluation et de comptabilisation de l'information financière.....	49
2.1 Les règles de comptabilisation et d'évaluation.....	49
2.1.1Les immobilisations corporelles et incorporelles.....	49
2.1.2 Les stocks.....	51
2.1.3 Subventions.....	51
2.1.4 Provision pour charges.....	51
2.1.5 Les coûts d'emprunts.....	51
2.2 Les règles d'évaluation et de comptabilisation : Pratique au sein des entreprises Algériennes.....	52
2.2.1 Les immobilisations corporelles et incorporelles.....	52
2.2.2Amortissement et la dépréciation des immobilisations.....	53
2.2.3Les stocks.....	55
2.2.4Les avantages liés au personnel.....	57

2.5 Les emprunts.....	58
2.2.6 Les impôts différés.....	58
2.2.7 Instruments financiers.....	59
2.2.8 Taux d'intérêt effectif.....	59
3. Impact de l'application du SCF sur la présentation des états financiers.....	60
3.1 Elaboration des documents de synthèse.....	60
3.2 L'information sectorielle.....	61
Conclusion.....	62
CONCLUSION GENERALE.....	64
Annexe.....	67
Références bibliographiques.....	75
Liste des tableaux et figures.....	79
Table des matières.....	80